

Le mardi trente et un mars deux mille quinze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 24 mars 2015, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33, quorum : 17

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Patrick NAIZAIN, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Sylvie PELLOQUIN, Laëticia BAR, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Marcel MARC, Emma LUSTEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD, Jacky DAUSSY, Ludovic JOYEUX, Emmanuel LEHEURTEUX, Clotilde DAVID, Camille LEVEQUE, Claudette AUFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline QUERE, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND, Gérard COSSALTER, Karine PROVOST.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Hervé LEBEAU à Jacky DAUSSY

Cathy LARGOUET à Guy BERNARD

Céline CARDIN à Emmanuel LEHEURTEUX

Charlotte BARDON à Dominique SANZ

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Emma LUSTEAU et Gérard COSSALTER

**ORDRE DU JOUR :**

		Objet
1	2015-20	Détermination du nombre d'adjoints et élection d'un adjoint supplémentaire
2	2015-21	Indemnités de fonction des élus - modification
3	2015-22	Commissions municipales - modification des membres
4	2015-23	Conseil d'école maternelle Charlotte Divet - modification du représentant du conseil municipal
5	2015-24	Maison d'Accueil Spécialisée - modification des représentants du conseil municipal au conseil d'administration
6	2015-25	Association socioculturelle du centre Pierre Legendre - modification des représentants du conseil municipal
7	2015-26	Ecole de musique - modification des représentants du conseil municipal
8	2015-27	Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron CLRPAC - modification des représentants du conseil municipal
9	2015-28	Fédération des villes et conseils de sages - modification des représentants du conseil municipal
10	2015-29	Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique - CLIC Séniors Loire et Cens : désignation des membres siégeant au comité syndical
11	2015-30	CLIC Séniors Loire et Cens - retrait de la ville d'Orvault
12	2015-31	Bâtiment ex-Tréfimétaux - réhabilitation : dépôt du permis de construire
13	2015-32	Inventaire des zones humides et des cours d'eau : validation de l'inventaire
14	2015-33	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2014
15	2015-34	Tableau des effectifs - modification
16	2015-35	Dispositions relatives à l'accueil et à la gratification des stagiaires de l'enseignement

17	2015-36	Subventions aux associations et conventions - année 2015
18	2015-37	OGEC : participation financière pour l'année scolaire 2014-2015
19	2015-38	Association des décideurs du Numérique de l'Ouest (ADN Ouest) - adhésion à l'association
20	2015-39	Tour à plomb - demande de subvention pour des travaux de sécurisation et l'acquisition d'un échafaudage au titre des travaux d'entretien sur un monument historique
21	2015-40	Plans d'archives de l'usine Tréfinmétaux - demande de subvention pour des travaux de restauration
22	2015-41	Révision dérogatoire de l'attribution de compensation de Nantes Métropole
23	2015-42	Vente de biens réformés aux enchères
24	2015-43	Décisions municipales et contrats - information

Carole Grelaud : Mesdames et Messieurs, chers collègues, merci à tous et merci au public d'être présent. Il est vrai qu'il s'agit d'un conseil municipal où nous votons les subventions aux associations. Dans ce cadre, nous avons toujours tenu à inviter les présidents ou leurs représentants pour assister à cette séance, vous participez toujours en nombre, je vous en remercie.

Avant d'aborder ce conseil municipal, je vais appeler à mes côtés, Michel Joseph Lucas. Je tenais à vous faire part de la distinction que Michel a reçue de la part du Préfet des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique. Michel a été honoré et distingué comme maire-adjoint honoraire, parce qu'effectivement, il a été élu pendant un certain nombre d'années. Je tenais à vous en faire part et je vais vous donner un peu lecture de son parcours.

Michel a été élu pour la première fois en 1983 à Drancy. Il en restera l'adjoint à l'action sociale pendant 18 ans jusqu'à son retour à Couëron.

Dès son retour en 2001, il fait partie de la liste menée par Jean-Pierre Fougerat et sera nommé adjoint à l'action sociale. Je pense que beaucoup s'en rappelle, il s'est impliqué tout particulièrement dans le projet intergénérationnel de la cité Bessonneau. Il a également été vice-président du CCAS durant ce mandat.

Lors de son dernier mandat entre 2008 et 2014, il était conseiller municipal mais aussi conseiller communautaire.

Ce parcours en tant qu'élu a été honoré et reconnu au travers de cette distinction. On peut l'applaudir pour cet investissement et cet engagement au service des autres et de l'intérêt général.

Michel Joseph Lucas : Merci, Madame le Maire. Evidemment, je suis très touché par vos propos, c'est trop généreux. On a fait notre parcours de militant, un point c'est tout. Au cours de 32 ans de mandat, on voit beaucoup de monde. Mais si j'avais à dédier cet honneur, je le ferais déjà en direction des gens les plus modestes que j'ai pu rencontrer. Ils ont beaucoup de dignité et c'est une richesse. Je voudrais dédier également cet honneur à l'ensemble des personnels des collectivités locales car, contrairement à ce que d'aucun déclare, ce ne sont pas des budgétivores. Sans eux, sans cette main ouvrière pour mettre en œuvre les politiques municipales, les positions des élus ne seraient que de la parole. Pour exécuter de bonne manière, nous avons besoin des collectivités locales et des personnels.

A l'occasion, je voudrais également saluer tout le bénévolat. Ce soir, nous allons aider financièrement les gens à mener leur activité. Je crois que c'est très important parce que le bénévolat, c'est un peu le fer à béton de la société. C'est ce qui reste quand on n'a plus rien.

Je salue évidemment également l'effort et ce que donne chacun des élus ici, et ceux que j'ai connu auparavant. Eux aussi méritent d'être salués pour leur abnégation et ce qu'ils apportent à la société.

Carole Grelaud : Merci, Michel.

Nous allons démarrer la séance de ce conseil. Il nous faut approuver le procès-verbal du 15 décembre 2014 qui vous a été diffusé le 4 février. Avez-vous des remarques à formuler sur ce compte-rendu ? Il est donc adopté.

1	2015-20	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE
---	---------	--

Carole Grelaud : Il nous faut donc déterminer le nombre d'adjoints. Pour rappel, lors du dernier conseil municipal, le nombre d'adjoints était resté à huit. La proposition est de revenir au nombre de neuf. Pour ce faire, je vous propose de voter ou du moins, d'indiquer le nombre d'adjoints que vous souhaitez voir dans ce municipe.

Puisqu'il s'agit d'un vote, il nous faut constituer un bureau. Je vais demander à Gérard Cossalter d'être secrétaire et à Pascaline Quéré et à Patrick Evin d'être les assesseurs pour le dépouillement.

Sur table, se trouvent les enveloppes et les papiers.

La proposition : nous avons 8 adjoints et nous proposons de revenir à 9 adjoints.

*Dépouillement*

**Résultat : 33 votes dont 8 pour 8 adjoints et 25 pour 9 adjoints.**

Nous revenons donc à la même taille de municipe d'aparavant.

Claudine Auffray : En vue des contraintes budgétaires, nous avons pensé que 8 adjoints étaient suffisants puisque ça permet une économie de 60 000 € sur 5 ans. C'est pour cela que nous avons voté 8 adjoints.

Carole Grelaud : Très bien, j'entends. Effectivement, vous avez le droit de faire cette proposition mais la proposition que nous avons retenue, c'était de revenir au même nombre d'adjoints. Couëron est aujourd'hui une commune de 20 000 habitants, avec des missions importantes, avec un travail de taille en liaison avec Nantes Métropole. On voit bien que la présence des adjoints comme des conseillers municipaux est indispensable pour un bon fonctionnement.

De toute façon, si vous vouliez rester à 8, il aurait fallu qu'un élu démissionne puisque nous sommes obligés d'avoir la parité avec un différentiel de 1. En premier lieu, nous étions à 8, mais avec 5 hommes et 3 femmes. Ou bien on revenait à une parité 4-4 ou alors, on élisait un autre adjoint. De toute façon, cet adjoint sera une adjointe, de fait.

Le vote fait que nous revenons à 9 adjoints. Et là encore, nous allons revoter à bulletin secret.

Vous avez un bulletin sans nom. Et je vous propose de voter pour Laëticia Bar.

*Dépouillement*

**Résultat : 33 votants dont 8 blancs et 25 votes pour Laëticia Bar.**

Bienvenue à Laëticia Bar qui était déjà dans le municipe. Et bon courage pour cette mission en tant qu'adjointe. Dans une ville de 20 000 habitants, nous avons vraiment besoin de personnes pour que le maire puisse déléguer des secteurs et des missions, et que nous soyons efficaces dans l'action.

# COMMUNE DE COUERON

DÉPARTEMENT

LOIRE-ATLANTIQUE

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

.....NANTES.....

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil  
municipal

.....33.....

Nombre de conseillers en  
exercice

.....33.....

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION

## D'UN ADJOINT

L'an deux mille quinze, le trente et un du mois de mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COUERON.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : .....

GRELAUD Carole	EVIN Patrick	LEVEQUE Camille
LUCAS Michel	MARC Marcel	AUFFRAY Claudette
LABARUSSIAS Marianne	LUSTEAU Emma	RIVIERE Jean-Paul
SANZ Dominique	RADIGOIS Catherine	FEDINI François
NAIZAIN Patrick	MENARD Jacqueline	QUERE Pascaline
GUMIERO Corinne	DAUSSY Jacky	MASSON Christian
ORCIL Lionel	JOYEUX Ludovic	GALLERAND Vanessa
EON Jean-Michel	LEHEURTEUX Emmanuel	COSSALTER Gérard
PELLOQUIN Sylvie	BAR Laëticia	PROVOST Karine
BERNARD Guy	DAVID Clotilde	

Absents excusés <sup>1</sup> : .....

LEBEAU Hervé, excusé, procuration à DAUSSY Jacky

CARDIN Céline, excusée, procuration à LEHEURTEUX Emmanuel .....

LARGOUEUX Cathy, excusée, procuration à BERNARD Guy

BARDON Charlotte, excusée, procuration à SANZ Dominique.....

.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

### **1.1. Règles applicables**

Madame Carole GRELAUD, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Monsieur Gérard COSSALTER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **1.2. Nombre d'adjoints**

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 (neuf) adjoints au maire au maximum. Par procès-verbal n°2014-18 du 29 mars 2014, la commune disposait de 9 (neuf) adjoints. Par procès-verbal n°2015-18 du 7 mars 2015, le conseil municipal a fixé à 8 (huit) le nombre d'adjoints au maire et procédé à leur élection.

Le conseil municipal décide de fixer à 9 (neuf) le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

### **1.3. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Pascaline QUÉRÉ et Monsieur Patrick EVIN.

### **1.4. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

---

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.  
Direction générale Procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2015

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.5. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 8
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 25
- e. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAR Laëticia	25	vingt-cinq
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
- e. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.7. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

---

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### **1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint**

Madame Laeticia BAR a été proclamé(e) adjointe et a été immédiatement installé(e).

### **2. Observations et réclamations** <sup>6</sup>

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### **3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mardi 31 mars 2015, à 19 heures et 35 minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire  
(ou son remplaçant),*

*Les assesseurs,*

*Le secrétaire,*

*Carole GRELAUD*

*Pascaline QUERE*

*Patrick EYIN*

*Gérard COSSALTER*



<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

2	2015-21	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION
---	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit dans ses articles L.2123-20 à 24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Lors de la séance du 7 mars 2015, le conseil municipal a installé Camille Lévêque dans ses fonctions de conseillère municipale et élu Madame Carole Grelaud Maire de la commune de Couëron. Un 9<sup>ème</sup> adjoint au maire a en outre été élu lors de la séance du conseil municipal de ce jour.

Il appartient ainsi au conseil municipal de modifier la délibération n°2014-21 du 17 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus et de redéfinir les taux de ces indemnités dans la limite des taux maximum fixés par la loi et déterminés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la population totale de Couëron s'élève à 20 058 habitants et dépasse ainsi le seuil de 20 000 habitants ce qui modifie le montant maximal des indemnités de fonction des élus municipaux. Le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut ainsi dépasser 90% de l'indice brut 1015 (soit 3 421,32 € bruts à la date d'aujourd'hui), celle d'un adjoint 33% de l'indice brut 1015 (soit 1 254,48 € bruts) et l'enveloppe maximale disponible pour l'ensemble des indemnités s'élève à 387 % de l'indice brut 1015 (soit 14 711,64 € bruts). L'indemnisation des conseillers municipaux est facultative et ne peut dépasser 6% de l'indice brut 1015.

En outre, la Ville de Couëron ayant été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au cours d'un des trois derniers exercices, le conseil municipal peut décider de majorer les indemnités du maire et des adjoints.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal n°2015-18 du conseil municipal en date du 7 mars 2015 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 31 mars 2015 constatant l'élection d'un adjoint supplémentaire ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer le montant des indemnités de fonction au maire, aux adjoints, aux conseillers subdélégués et aux conseillers municipaux au regard des délégations accordées par le maire, selon la répartition suivante :



Nom - prénom	Taux de l'indemnité (en% de l'IB1015)	Taux bonifié D.S.U. (en% de l'IB1015)	Montant brut mensuel au 07/03/2015
<b>Maire</b>			
GRELAUD Carole	65,09%	79,55%	3 024,07 €
<b>Adjointes</b>			
LUCAS Michel	24,63%	32,84%	1 248,40 €
LABARUSSIAS Marianne	18,24%	24,32%	924,52 €
SANZ Dominique	18,24%	24,32%	924,52 €
NAIZAIN Patrick	18,24%	24,32%	924,52 €
GUMIERO Corinne	18,24%	24,32%	924,52 €
ORCIL Lionel	18,24%	24,32%	924,52 €
EON Jean-Michel	18,24%	24,32%	924,52 €
PELLOQUIN Sylvie	18,24%	24,32%	924,52 €
BAR Laëticia	18,24%	24,32%	924,52 €
<b>Conseillers subdélégués</b>			
BERNARD Guy	5,17 %	-	196,54 €
EVIN Patrick	5,17 %	-	196,54 €
MENARD Jacqueline	5,17 %	-	196,54 €
JOYEUX Ludovic	5,17 %	-	196,54 €
<b>Conseillers municipaux</b>			
LEBEAU Hervé	2,36%	-	89,71 €
MARC Marcel	2,36%	-	89,71 €
LUSTEAU Emma	2,36%	-	89,71 €
RADIGOIS Catherine	2,36%	-	89,71 €
DAUSSY Jacky	2,36%	-	89,71 €
LARGOUET Cathy	2,36%	-	89,71 €
LEHEURTEUX Emmanuel	2,36%	-	89,71 €
CARDIN Céline	2,36%	-	89,71 €
BARDON Charlotte	2,36%	-	89,71 €
DAVID Clotilde	2,36%	-	89,71 €
LEVEQUE Camille	2,36%	-	89,71 €
AUFFRAY Claudette	2,36%	-	89,71 €
RIVIERE Jean-Paul	2,36%	-	89,71 €
FEDINI François	2,36%	-	89,71 €
QUERE Pascaline	2,36%	-	89,71 €
MASSON Christian	2,36%	-	89,71 €
GALLERAND Vanessa	2,36%	-	89,71 €
COSSALTER Gérard	2,36%	-	89,71 €
PROVOST Karine	2,36%	-	89,71 €
Total	301,16%		14 159,28 €

(1) à titre d'information – valeur mensuelle du point d'indice majoré : 4,63 €

- verser ces indemnités au maire et aux huit premiers adjoints à compter du 7 mars 2015, date de leur élection ;
- verser ces indemnités au 9<sup>ème</sup> adjoint à compter du 31 mars 2015, date de son élection ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget communal – chapitre 65 ;
- abroger la délibération n° 2014-21 du 17 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus.

Carole Grelaud : Comme je le signalais, notre ville atteint le nombre de 20 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, au niveau administratif. De ce fait, l'enveloppe par rapport aux indemnités peut évoluer.

Mais, dans le même souci que vous apportiez, Madame Auffray, et que vous faisiez savoir tout à l'heure, la proposition est de rester exactement aux montants votés en mars 2014 et donc, de ne pas aller à l'intégralité de l'enveloppe possible et, de ce fait, d'en utiliser 78 %. On ne change rien aux montants, ils sont donc exactement les mêmes.

M. Vénéreau vous distribue la délibération avec les noms inscrits puisqu'il faut voter ce tableau avec la correspondance des noms. Comme la 9<sup>ème</sup> adjointe vient d'être élue, il ne nous était pas possible de vous le donner avant.

Je tenais à vous apporter cette explication et vous expliquer que dans cette même volonté, nous ne souhaitions pas mobiliser plus que l'enveloppe utilisée en mars 2014.

Gérard Cossalter : Il s'agit d'une petite déclaration que je fais et qui traitera également de ce point.

La victoire socialiste à Couéron avec 25 % des voix sur les inscrits doit nous poser question. Et pas seulement comme nous avons pu lire dans la presse, nous réjouir de la confirmation de Madame le Maire, nous devons nous inquiéter des 61 % de nuls et d'abstentions cumulés, et des 10 % de votes Front National, toujours sur les inscrits.

A mon avis, vous devez ou nous devons changer notre façon de faire de la politique. Vous devez ouvrir le débat avec les oppositions, un vrai débat demandé depuis pas mal de temps.

Réduire le train de vie des élus en vous satisfaisant par exemple, des minimums autorisés et en plus de ne pas cumuler avec les indemnités d'autres fonctions électives. La vie politique ne doit pas être un business. Nous étions favorables à 8 adjoints en pensant qu'effectivement ça suffisait largement.

Effectivement, vous nous donnez l'exemple de la charge que vous pouvez avoir. Mais dans la mesure où vous cumulez les charges en vous présentant à différentes élections, et vous auriez pu être aussi à Nantes Métropole si les règlements de Nantes Métropole n'avaient pas été aussi stupides du fait qu'un homme ne pouvait pas remplacer une femme et inversement. Ce n'est pas de ma faute ni de la vôtre, nous sommes bien d'accord, le règlement était stupide. Ceci dit, il nous aurait permis à nous, Couëronnais, de nous dire que nous avons un maire à plein temps. C'était cela l'idée. Avoir un maire à temps plein, c'était bien pour les Couëronnais, c'était vraiment le rêve.

En l'occurrence dans les prochains jours, vous allez devenir une élue départementale, vous l'avez souhaité. Ce qui veut dire que vous avez le temps et que la charge de maire n'est pas aussi importante. Donc ne pas exiger le nombre d'adjoints nécessaires. Faisons des économies.

Sur le tableau donné, on voit bien qu'on peut se limiter à 62 % au lieu de... je n'ai plus les montants en tête. Mais pour les adjoints, on peut se limiter à 18,24 %, c'est convenable.

Pour le Premier adjoint à 24,63 % et pour le Maire à 65,09 %, cela nous semble assez cohérent. D'autant plus qu'on dit que nous sommes en période de crise, d'austérité et qu'il faut serrer les budgets, que vous ne pouvez pas augmenter les bas salaires des territoriaux. Quand on se place dans une cohérence globale, il eut été sain de vouloir montrer qu'on changeait un peu la démarche.

Après, vous le savez bien, nous ne pesons que deux voix.

Si le seuil de 20 000 habitants vous autorise à augmenter les élus, je dis si vous pouvez augmenter les élus -oui puisque vous prenez davantage que le minimum- augmenter plutôt les bas salaires des salariés couëronnais.

En plus, un petit détail. Vous êtes sans doute autant scandalisés que moi, sur les 10 % du FN sur les inscrits. Notre groupe affiche un triangle rouge pour résister aux idées d'extrême-droite. Il est à votre disposition, il est revendu 1 €, pour ceux qui voudront bien l'afficher. Je les tiens à votre disposition. J'en ai en suffisance ce soir pour les élus et quelques personnes du public.

Carole Grelaud : J'entends votre remarque et je veux préciser exactement mes propos. C'est-à-dire qu'au moment des inscriptions pour les élections départementales, j'étais 1<sup>ère</sup> adjointe. A ce moment-là, j'ai été nommée par mes pairs, par les militants pour me présenter, il s'agissait du projet arrêté dans ce contexte. Je répète ce que j'ai toujours dit : lorsque je commence quelque chose, je vais au bout. Nous avons constitué avec Hervé Corouge, un binôme, et les urnes ont parlé.

Suite à la disparition brutale de Jean-Pierre Fougerat, je me retrouve dans la situation effectivement d'être maire. Mais cette situation, comme vous le savez évidemment, je ne l'ai absolument pas ni provoquée ni souhaitée, comme vous.

Maintenant, l'élection étant faite par rapport au Département, nous verrons quelles charges me seront attribuées. A ce moment-là, vous pourrez faire des commentaires. Mais pour l'instant, je suis simplement élue. Ce conseil n'est pas installé, il le sera jeudi. Ensuite, vous verrez quelles compétences me seront attribuées.

Je reprends aussi les arguments utilisés lors de la campagne et lorsque je suis allée faire du porte à porte, à la rencontre des citoyens : il y avait vraiment une pertinence à être dans cette campagne départementale puisque vous savez que les politiques publiques défendues et prises par le département, et les politiques publiques mises en place dans notre commune, ont vraiment beaucoup de cohérence. Si nous voulons une cohérence à la fois locale, cantonale et départementale, il est aussi intéressant de travailler de cette façon-là.

Par rapport aux indemnités, je crois avoir donné l'explication, à savoir que nous les maintenons exactement aux mêmes taux, et nous sommes loin d'être sur le maximum autorisé puisque notre ville est maintenant à la hauteur du seuil des 20 000 habitants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 25 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, la proposition du rapporteur.**

Rapporteur : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Par délibération n°2014-25 du 17 avril 2014, ont été créées les trois commissions municipales suivantes :

- « services à la population »
- « aménagement du territoire et travaux »
- « ressources internes et affaires générales »

et désignés les membres du conseil municipal au sein de chacune d'entre elles en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Lors de la séance du 7 mars 2015, par procès-verbal n°2015-18, le conseil municipal a installé Madame Camille Lévêque dans ses fonctions de conseillère municipale et élu Madame Carole Grelaud maire de la commune de Couëron. Un 9<sup>ème</sup> adjoint au maire a en outre été élu lors de la séance du conseil municipal de ce jour.

En conséquence, il convient de modifier la composition des membres des commissions municipales ci-après adoptée le 17 avril 2014 :

<b>COMPOSITION :</b> <b>Monsieur le Maire : Président de droit</b>			
<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	<b>« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »</b>	<b>« Un renouveau pour Couëron »</b>	<b>« Couëron à gauche autrement »</b>
Services à la population	Carole Grelaud Michel Lucas Marianne Labarussias Dominique Sanz Jean-Michel Eon Sylvie Pelloquin Catherine Radigois Emmanuel Leheurteux Laeticia Bar	Vanessa Gallerand Christian Masson	Karine Provost
Aménagement du territoire et travaux	Carole Grelaud Michel Lucas Patrick Naizain Guy Bernard Patrick Evin Marcel Marc Jacky Daussy Ludovic Joyeux Céline Cardin	Claudette Auffray Jean-Paul Rivière	Gérard Cossalter
Ressources internes et affaires générales	Carole Grelaud Dominique Sanz Patrick Naizain Lionel Orcil Jean-Michel Eon Patrick Evin Emma Lusteau Ludovic Joyeux Céline Cardin	Pascaline Quéré François Fedini	Gérard Cossalter

## PROPOSITION

Vu la délibération n°2014-25 du 17 avril 2014 ;

Vu le procès-verbal n°2015-18 du 7 mars 2015 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Vu le procès-verbal n°2015-20 du 31 mars 2015 constatant l'élection d'un neuvième adjoint et désignant Madame Laëticia Bar ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

Vu les propositions de candidatures présentées en séance ;

- au sein de la **commission municipale « Services à la population »**, remplacer Carole Grelaud et Michel Lucas par Corinne Gumiero et Hervé Lebeau et adopter ainsi la nouvelle composition de cette commission comme ci-dessous :

<b>COMMISSION MUNICIPALE</b>	<b>« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »</b>	<b>« Un renouveau pour Couëron »</b>	<b>« Couëron à gauche autrement »</b>
Services à la population	Marianne Labarussias Dominique Sanz Corinne Gumiero Jean-Michel Eon Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Catherine Radigois Emmanuel Leheurteux Laëticia Bar	Vanessa Gallerand Christian Masson	Karine Provost

- au sein de la **commission municipale « Aménagement du territoire et travaux »** ci-dessous, remplacer Carole Grelaud par Laëticia Bar et adopter ainsi la nouvelle composition de cette commission comme ci-dessous :

<b>COMMISSION MUNICIPALE</b>	<b>« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »</b>	<b>« Un renouveau pour Couëron »</b>	<b>« Couëron à gauche autrement »</b>
Aménagement du territoire et travaux	Michel Lucas Patrick Naizain Guy Bernard Patrick Evin Marcel Marc Jacky Daussy Ludovic Joyeux Laëticia Bar Céline Cardin	Claudette Auffray Jean-Paul Rivière	Gérard Cossalter

- au sein de la **commission municipale « ressources internes et affaires générales »** ci-dessous, remplacer Carole Grelaud par Clotilde David.

<b>COMMISSION MUNICIPALE</b>	<b>« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »</b>	<b>« Un renouveau pour Couëron »</b>	<b>« Couëron à gauche autrement »</b>
Ressources internes et affaires générales	Dominique Sanz Patrick Naizain Lionel Orcil Jean-Michel Eon Patrick Evin Emma Lusteau Ludovic Joyeux Céline Cardin Clotilde David	Pascaline Quéré François Fedini	Gérard Cossalter

Carole Grelaud : Lors de la séance du 7 mars dernier, Camille Lévêque a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale. De ce fait et aussi de la disparition de Jean-Pierre Fougerat, nous devons apporter des modifications dans ces commissions. Pour rappel, il s'agit de commissions à la représentation proportionnelle. Merci.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, pour chacune de ces trois commissions municipales, par 25 voix pour et 8 voix abstentions, la composition des commissions municipales suivant les tableaux ci-dessus.**

4	2015-23	CONSEIL D'ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE CHARLOTTE DIVET – MODIFICATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Par délibération n°2014-27 du 17 avril 2014, ont été désignés les représentants du conseil municipal au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron, Madame Carole Grelaud ayant été désignée pour siéger à celui de l'école maternelle Charlotte Divet.

Lors de la séance du 7 mars 2015, par procès-verbal n°2015-18, le conseil municipal a installé Madame Camille Lévêque dans ses fonctions de conseillère municipale et élu Madame Carole Grelaud maire de la commune de Couëron. Un 9<sup>ème</sup> adjoint au maire a en outre été élu lors de la séance du conseil municipal de ce jour.

En conséquence, il convient de modifier la représentation de la commune au conseil d'école publique maternelle Charlotte Divet.

### PROPOSITION

Vu la délibération n°2014-27 du 17 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

Vu les candidatures présentées en séance ;

Listes	Groupe des élus majoritaires	Groupe des élus Divers droite
Candidats	Jacky Daussy	Vanessa Gallerand
Nombre de votants	33	
Nombre de voix pour	25	6
Nombre d'abstentions	2	

Carole Grelaud : J'étais représentante de la ville à ce conseil d'école, je vais donc proposer une autre personne. Sur plusieurs écoles, il avait été proposé non pas de travailler école par école, mais au contraire d'avoir un même représentant sur un groupe scolaire, pour une meilleure cohérence et un meilleur suivi entre l'école maternelle et l'école élémentaire. Concernant l'école maternelle Charlotte Divet qui correspond à l'école élémentaire Marcel Gouzil, la proposition serait que Jacky Daussy représente à la fois l'une et l'autre aux conseils d'écoles.

François Fedini : Pouvons-nous aussi proposer quelqu'un ?

Carole Grelaud : Bien sûr.

François Fedini : Nous proposons Vanessa Gallerand.

Carole Grelaud : Nous continuons de voter à main levée ? Il faut me répondre. Oui, très bien.

**Après vote à main levée, le conseil municipal, par 25 voix pour, désigne Monsieur Jacky Daussy pour le représenter au sein du conseil d'école publique maternelle Charlotte Divet.**

5	2015-24	MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
---	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Par délibération n°2014-30 du 17 avril 2014, ont été désignés Messieurs Jean-Pierre Fougerat et Dominique Sanz pour représenter le conseil municipal au sein au conseil d'administration de la Maison d'Accueil Spécialisée du Fraîche Pasquier à Couëron.

Lors de la séance du 7 mars 2015, par procès-verbal n°2015-18, le conseil municipal a installé Madame Camille Lévêque dans ses fonctions de conseillère municipale et élu Madame Carole Grelaud maire de la commune de Couëron. Un 9<sup>ème</sup> adjoint au maire a en outre été élu lors de la séance du conseil municipal de ce jour.

En conséquence, il convient de modifier la représentation de la commune au conseil d'administration de la Maison d'Accueil Spécialisée de Couëron.

### PROPOSITION

Vu la délibération n°2014-30 du 17 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

Vu les candidatures présentées en séance ;

Listes	Groupe des élus majoritaires	Groupe des élus Divers droite
Candidats	Carole Grelaud	Claudette Auffray
Nombre de votants	33	
Nombre de voix pour	25	6
Nombre d'abstentions	2	

Carole Grelaud : La commune est toujours représentée par le Maire. C'est écrit dans les statuts de la MAS. Je propose de pouvoir y siéger lors d'un prochain conseil d'administration. Proposez-vous quelqu'un ?

François Fedini : Nous proposons Claudette Auffray.

Carole Grelaud : D'autres propositions ? Non.

**Après vote à main levée, le conseil municipal, par 25 voix pour, désigne Madame Carole Grelaud pour le représenter au sein du conseil d'administration de la Maison d'Accueil Spécialisée du Fraîche Pasquier à Couëron en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Fougerat.**



6	2015-25	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE PIERRE LEGENDRE – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Par délibération n°2014-34 du 17 avril 2014, ont été désignés les représentants du conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre :

- ✓ Carole Grelaud
- ✓ Corinne Gumiero.

Lors de la séance du 7 mars 2015, par procès-verbal n°2015-18, le conseil municipal a installé Madame Camille Lévêque dans ses fonctions de conseillère municipale et élu Madame Carole Grelaud maire de la commune de Couëron. Un 9<sup>ème</sup> adjoint au maire a en outre été élu lors de la séance du conseil municipal de ce jour.

En conséquence, il convient de modifier la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre.

### PROPOSITION

Vu la délibération n°2014-34 du 17 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

Vu les candidatures présentées en séance ;

Listes	Groupe des élus majoritaires	Groupe des élus Divers droite
Candidats	Marianne Labarussias	Pascaline Quéré
Nombre de votants	33	
Nombre de voix pour	25	6
Nombre d'abstentions	2	

Carole Grelaud : Pour le centre Henri Normand, il n'y a pas de changement. Par contre, je siégeais au centre Pierre Legendre. Afin d'avoir une représentation de la jeunesse au travers de l'adjointe en charge de la jeunesse, nous proposons Marianne Labarussias.

François Fedini : Nous proposons Pascaline Quéré.

Carole Grelaud : Nous passons au vote.

**Après vote à main levée, le conseil municipal, par 25 voix pour, désigne Madame Marianne Labarussias pour le représenter au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre, en remplacement de Madame Carole Grelaud.**

7	2015-26	ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Par délibération n°2014-35 du 17 avril 2014, ont été désignés Mesdames Carole Grelaud et Catherine Radigois pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'école de musique de Couëron.

Lors de la séance du 7 mars 2015, par procès-verbal n°2015-18, le conseil municipal a installé Madame Camille Lévêque dans ses fonctions de conseillère municipale et élu Madame Carole Grelaud maire de la commune de Couëron. Un 9<sup>ème</sup> adjoint au maire a en outre été élu lors de la séance du conseil municipal de ce jour.

En conséquence, il convient de modifier la représentation de la commune au conseil d'administration de l'école de musique de Couëron.

### PROPOSITION

Vu la délibération n°2014-35 du 17 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

Vu les candidatures présentées en séance ;

Listes	Groupe des élus majoritaires	Groupe des élus Divers droite
Candidats	Hervé Lebeau	Christian Masson
Nombre de votants	33	
Nombre de voix pour	25	6
Nombre d'abstentions	2	

Carole Grelaud : Je représentais la municipalité en compagnie de Catherine Radigois. Je ne vais donc plus siéger au conseil d'administration de l'école de musique. Je fais la proposition suivante : Hervé Lebeau.

François Fedini : Nous proposons Christian Masson.

Carole Grelaud : Nous passons au vote.

**Après vote à main levée, le conseil municipal, par 25 voix pour, désigne Monsieur Hervé Lebeau pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'école de musique de Couëron en remplacement de Madame Carole Grelaud.**

Rapporteur : Madame le Maire

**EXPOSÉ**

Par délibération n°2014-36 du 17 avril 2014, ont été désignés Monsieur Jean-Pierre Fougerat et Madame Carole Grelaud membres de droit pour représenter le conseil municipal auprès du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron, Madame Carole Grelaud siégeant au conseil d'administration.

Lors de la séance du 7 mars 2015, par procès-verbal n°2015-18, le conseil municipal a installé Madame Camille Lévêque dans ses fonctions de conseillère municipale et élu Madame Carole Grelaud maire de la commune de Couëron. Un 9<sup>ème</sup> adjoint au maire a en outre été élu lors de la séance du conseil municipal de ce jour.

En conséquence, il convient de modifier la représentation de la commune auprès du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Fougerat en qualité de membre de droit et de Carole Grelaud pour siéger au conseil d'administration.

**PROPOSITION**

Vu la délibération n°2014-36 du 17 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

Vu les candidatures présentées en séance ;

Listes	Groupe des élus majoritaires	Groupe des élus Divers droite
Candidats membres de droit	Carole Grelaud Clotilde David, siégeant au conseil d'administration	Vanessa Gallerand, siégeant au conseil d'administration
Nombre de votants	33	
Nombre de voix pour	25	6
Nombre d'abstentions	2	

Carole Grelaud : Pour le CLRPAC, le membre de droit est le Maire, donc moi-même, assisterait à l'assemblée générale et Clotilde David siégerait au conseil d'administration.

François Fedini : Nous proposons Vanessa Gallerand.

Carole Grelaud : Nous passons au vote.

**Après vote à main levée, le conseil municipal, par 25 voix pour, désigne Mesdames Carole Grelaud et Clotilde David pour le représenter auprès du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron, Madame Clotilde David siégeant au conseil d'administration.**

Corinne Gumiero : Concernant le CLRPAC, je voudrais juste rajouter que je reste au conseil d'administration en tant que représentante du CCAS.

9	2015-28	FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DE SAGES – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Par délibération n°2014-43 du 30 juin 2014, ont été désignés Monsieur Jean-Pierre Fougerat, en qualité de titulaire, et Madame Sylvie Pelloquin, en qualité de suppléante, pour représenter le conseil municipal auprès de la Fédération des Villes et Conseils de Sages.

Lors de la séance du 7 mars 2015, par procès-verbal n°2015-18, le conseil municipal a installé Madame Camille Lévêque dans ses fonctions de conseillère municipale et élu Madame Carole Grelaud maire de la commune de Couëron. Un 9<sup>ème</sup> adjoint au maire a en outre été élu lors de la séance du conseil municipal de ce jour.

En conséquence, il convient de modifier la représentation de la commune auprès de la Fédération des Villes et Conseils de Sages.

### PROPOSITION

Vu la délibération n°2014-43 du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

Vu les candidatures présentées en séance ;

Listes		Groupe des élus majoritaires	Groupe des élus Divers droite
Candidats	Titulaire	Sylvie Pelloquin	Jean-Paul Rivière
	Suppléant	Carole Grelaud	François Fedini
Nombre de votants		33	
Nombre de voix pour		25	6
Nombre d'abstentions		2	

Carole Grelaud : Jean-Pierre Fougerat était titulaire et Sylvie Pelloquin, suppléante. Je vous propose Sylvie Pelloquin comme titulaire et Carole Grelaud comme suppléante. Avez-vous d'autres propositions ?

François Fedini : Nous proposons Jean-Paul Rivière.

Carole Grelaud : En tant que titulaire ?

François Fedini : Oui.

Carole Grelaud : Et le suppléant ?

François Fedini : Moi-même, François Fedini.

Carole Grelaud : Nous passons au vote.

**Après vote à main levée, le conseil municipal désigne, par 25 voix pour, en tant que représentants de la Ville à la Fédération des villes et conseils de sages :**

- en qualité de titulaire : Sylvie Pelloquin
- en qualité de suppléante : Carole Grelaud.

10	2015-29	<b>CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL</b>
----	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Par délibération n°2014-23 du 17 avril 2014, ont été désignés Monsieur Jean-Pierre Fougerat et Mesdames Carole Grelaud et Corinne Gumiero pour représenter le conseil municipal auprès CLIC Séniors Loire et Cens.

Lors de la séance du 7 mars 2015, par procès-verbal n°2015-18, le conseil municipal a installé Madame Camille Lévêque dans ses fonctions de conseillère municipale et élu Madame Carole Grelaud maire de la commune de Couëron. Un 9<sup>ème</sup> adjoint au maire a en outre été élu lors de la séance du conseil municipal de ce jour.

En conséquence, il convient de modifier la représentation de la commune auprès du CLIC Séniors Loire et Cens.

### PROPOSITION

Vu la délibération n°2014-27 du 17 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

Vu les candidatures présentées en séance ;

Listes	Groupe des élus majoritaires	Groupe des élus Divers droite
Candidats	Carole Grelaud Corinne Gumiero Clotilde David	François Fedini Claudette Auffray Christian Masson
Nombre de votants	33	
Nombre de voix pour	25	6
Nombre de votes blancs	2	

Carole Grelaud : Pour le CLIC aussi, une modification des membres est nécessaire. Jean-Pierre Fougerat serait remplacé par Carole Grelaud en tant que maire, je libère donc un des postes et nous proposons Clotilde David pour me remplacer.

Pour ce point, nous devons voter avec un bulletin.

Pour la liste « Ensemble pour une ville qui nous ressemble » : Carole Grelaud et Clotilde David.

Pour la liste « Couëron à gauche autrement » et la liste « Un renouveau pour Couëron », avez-vous des candidats ? Sinon, vous l'indiquez directement sur papier.

Je sollicite à nouveau les deux assesseurs, Pascaline Quéré et Patrick Evin.

**Après vote à bulletin secret, le conseil municipal, par 25 voix pour, désigne Mesdames Carole Grelaud, Corinne Gumiero et Clotilde David pour siéger au comité syndical du CLIC Séniors Loire et Cens.**

Rapporteur : Corinne Gumiero

## **EXPOSÉ**

Le SIVU CLIC Séniors Loire Cens, créé en 2009, regroupe les communes de Couëron, Sautron et Orvault.

Monsieur le Maire d'Orvault a sollicité le retrait de sa ville de ce SIVU le 16 janvier 2015.

Il apparaît important que ce retrait ne pénalise pas le service rendu aux seniors et à leurs familles et que soient garantis tant le maintien du service public que son amélioration, sans rupture de service dans les autres communes membres.

Parallèlement, ce retrait peut constituer l'occasion de revoir le périmètre du CLIC. En effet, à ce jour, les communes de La Chapelle sur Erdre, Saint-Etienne de Montluc, Le Temple de Bretagne et Cordemais sont les quatre dernières communes de Loire-Atlantique non couvertes par un CLIC. La ville de La Chapelle sur Erdre s'est rapprochée de la ville d'Orvault afin d'élaborer un projet de CLIC mutualisé.

En accord avec les maires de Saint-Etienne de Montluc, Le Temple de Bretagne et Cordemais, un projet de transformation du SIVU actuel en syndicat mixte a été élaboré. Ces trois communes pourraient, après modification des compétences de la Communauté de communes Cœur d'Estuaire dont elles sont membres, bénéficier du service du CLIC par l'adhésion de leur communauté de communes au syndicat mixte à créer.

La création de ce syndicat mixte et la mise en place du nouveau CLIC entre la Chapelle sur Erdre et Orvault permettraient de répondre au souhait du Conseil général de doter l'ensemble du département de CLIC.

La mise en œuvre des procédures administratives doit s'organiser de manière à ne créer aucune rupture de service entre le retrait effectif de la ville d'Orvault du SIVU actuel et la création du syndicat mixte, qui doivent être concomitantes. Ces deux décisions sont conditionnées par l'accord de Monsieur le Préfet qui, par arrêté, les formalisera au terme de chacune des procédures.

Concernant la procédure de retrait, l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, suite au consentement donné par le comité syndical, la demande soit soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres. Pour que le retrait puisse être effectif, il est nécessaire que deux tiers au moins des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale (ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) acceptent ce retrait.

En outre, il doit y avoir accord entre le comité syndical et le conseil municipal de la ville souhaitant se retirer sur les conditions financières du retrait.

Cette procédure de retrait est donc conditionnée d'une part à l'intégration de la communauté de communes Cœur d'Estuaire et à la création d'un syndicat mixte, et d'autre part à la mise en œuvre des modalités de retrait de la ville d'Orvault, au plus tard le 31 décembre 2015.

## **PROPOSITION**

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du SIVU CLIC Seniors Loire Cens en date du 5 février 2015 émettant un avis favorable au retrait de la commune d'Orvault et demandant aux communes membres du SIVU de se prononcer sur cette procédure de retrait ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 10 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la délibération n°89 du 5 février 2015 du SIVU CLIC Séniors Loire et Cens ;
- accepter le retrait du SIVU CLIC Séniors Loire et Cens de la commune d'Orvault, au plus tard le 31 décembre 2015 sous réserve des conditions énoncées ci-dessus ;
- autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Corinne Gumiero : Il est bien évident que ce retrait ne pénalise pas le service rendu aux séniors, à leurs familles et aux professionnels qui interviennent auprès des usagers. Parallèlement, il est important de revoir le périmètre du CLIC puisque, pour fonctionner, il faut avoir plus de 6 000 personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire.

Pour la procédure de retrait, les communes adhérentes au SIVU actuel qui sont donc Sautron, Orvault et Couëron acceptent, via leur conseil municipal, le retrait de la commune d'Orvault. En sachant que Sautron et Orvault ont déjà délibéré à ce sujet.

Carole Grelaud : Il est évident que par rapport au CLIC actuel, il n'est pas question de faire une rupture de service auprès des populations concernées. En accord avec la ville d'Orvault, tout est fait pour que nous puissions nous donner le temps de mettre en place un nouveau CLIC avec la communauté de communes Cœur d'Estuaire, Sautron et Couëron. La ville d'Orvault nous accompagne le temps de la création du nouveau CLIC. En parallèle, Orvault fait un travail avec la commune de La Chapelle-sur-Erdre pour créer un nouveau CLIC ensemble.

Le conseil municipal doit se prononcer pour ou contre le retrait de la ville d'Orvault sur le CLIC actuel.

Avec franchement de ma part un regret parce que je pense que nous avons fait un bon travail. Au départ, la mise en place de notre CLIC n'avait pas été simple, nous demandant beaucoup de délibérations. Finalement, nous avons réussi à mettre en place un service qui répondait aux attentes et qui venait en complément pour les personnes âgées et les familles. Il s'agit vraiment d'un lieu d'information, d'accompagnement dans certaines situations, qui fonctionnait bien. C'est dommage. Mais puisque c'est le souhait de la ville d'Orvault, il faut nous prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

12	2015-31	BATIMENT EX-TREFIMETAUX – REHABILITATION : DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

## EXPOSÉ

La commune s'est engagée dans la réhabilitation de locaux administratifs sur l'espace de la Tour à plomb, situés quai Emile Paraf. L'objectif est de rationaliser le fonctionnement interne en regroupant l'ensemble des services du pôle éducation, jeunesse et sports et de proposer aux citoyens une offre de services regroupée et concentrée en un même lieu.

Afin de garantir la préservation du patrimoine de l'ex-site Tréfimétaux et ses spécificités architecturales, cette réhabilitation s'intègre dans la continuité d'une première tranche de travaux réalisée sur l'espace culturel et associatif, puis d'une seconde pour la médiathèque. Elle porte sur la réhabilitation du bâtiment administratif ex-Tréfimétaux et sur l'aménagement intérieur du plateau du magasin à huile de l'Espace de la Tour à plomb.

Compte tenu de la nature du projet, une équipe de maîtrise d'œuvre a été recrutée, dont le mandataire est le cabinet Prospective et Patrimoine, architecte du patrimoine.

Les études de conception arrivent maintenant à leur terme et la consultation des entreprises pour réaliser les travaux va prochainement être lancée.

Le dossier du permis de construire est en cours de constitution, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le permis de construire pour cette opération.

## PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à déposer le permis de construire concernant la réhabilitation du bâtiment administratif ex-Tréfimétaux et l'aménagement intérieur du plateau du magasin à huile.

Michel Lucas : Pour précision, puisque, à l'avenir sur les projets de ce type, il s'agira d'une régularisation, cette demande est faite aujourd'hui au titre des villes. Au moment où on dépose un projet, on va déposer aussi un permis de construire. En fait, on fait comme pour un particulier, en autorisant le Maire à le déposer. La manière de voir les choses est un peu différente, et c'est pourquoi nous faisons cette régularisation administrative aujourd'hui.

Carole Grelaud : Michel, je crois que tu peux aussi préciser que, comme il est indiqué dans la délibération, le dossier est en cours de constitution. Il est évident que dès que celui-ci sera prêt, il sera consultable en mairie. A cette intention, nous vous ferons savoir quand il sera complet. De plus, lors d'une commission, nous évoquerons et présenterons ce projet.

Michel Lucas : L'avant-projet détaillé a déjà été présenté, maintenant, nous allons déposer le permis de construire.

Carole Grelaud : Avez-vous des questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**



13	2015-32	<b>INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU : VALIDATION DE L'INVENTAIRE</b>
----	---------	---

Rapporteur : Patrick Naizain

## **EXPOSÉ**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est le document qui planifie la politique de gestion des eaux sur un territoire défini selon les limites de bassins versants.

L'une des orientations du SAGE « Estuaire de la Loire », approuvé en 2009 et qui concerne la majorité du territoire de Nantes Métropole, consiste en la réalisation d'un inventaire des zones humides et des cours d'eau, par une cartographie à l'échelle communale, afin de contribuer à la préservation et à la restauration de ces habitats en favorisant leur identification dans les documents d'urbanisme.

Ces zones humides et cours d'eau, une fois identifiés, doivent être intégrés et repris dans le PLU en leur associant un niveau de protection adéquat dans la mesure où leur préservation et leur gestion durable est d'intérêt général.

Aussi, Nantes Métropole a engagé en 2010 une étude consistant en la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur les 24 communes membres de la métropole, au titre de ses compétences en environnement et en urbanisme. Par souci d'homogénéité, il a été choisi d'appliquer la même méthode sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

La méthode retenue est celle préconisée par le SAGE « Estuaire de la Loire », avec notamment une démarche concertée et participative à travers la contribution de groupes de travail communaux, ainsi que l'application des critères d'identification des zones humides et des cours d'eau définis par le SAGE.

Ainsi, et à l'échelle de Couëron, un groupe de travail composé d'un élu référent, d'un exploitant agricole en activité, d'un exploitant agricole en retraite, d'un représentant de l'association « Bretagne Vivante » et d'un représentant de l'association « la Cartouche couëronnaise » a été mis en place pour accompagner et valider chaque étape de la démarche.

La cartographie provisoire des zones humides et des cours d'eau répertoriés sur la commune a fait l'objet d'une concertation publique et d'un affichage en mairie du 17 novembre au 5 décembre 2014, permettant alors au public d'en prendre connaissance et de faire part de ses remarques.

Le bureau d'étude en charge de cet inventaire a ensuite procédé à l'intégration des remarques issues de cette consultation et effectué les vérifications de terrain qu'elles impliquaient.

Lancée en début d'année 2012 sur la commune de Couëron, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau présents sur le territoire communal est aujourd'hui finalisé. Après la validation de cet inventaire par le Conseil municipal, il devra ensuite être validé par le conseil métropolitain et par les instances de décision du SAGE « Estuaire de la Loire ».

Le dossier est consultable en mairie.

## **PROPOSITION**

Vu la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu l'article L 211-1 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 14 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la commune de Couëron ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Patrick Naizain : L'importance des zones humides est de plus en plus reconnue et la commune de Couëron est largement pourvue de ces zones. Un travail d'inventaire a été réalisé par des scientifiques.

L'objectif n'était pas d'ajouter des contraintes supplémentaires de manière inutile et stupide, sans pédagogie. Plusieurs parties prenantes, des associations de l'environnement, des agriculteurs, des chasseurs, ont donc été associées dans un groupe de travail pour cet inventaire. Quand il y a eu discussion, nous sommes allés sur site avec le bureau d'études et les membres du comité de pilotage pour pouvoir lever les doutes.

Enfin, pour faire plaisir à Marianne Labarussias que je sais très attachée à ce sujet, dans le cadre de l'élaboration du PLUm, nous serons très fermes sur ces questions. De même, nous protégerons les zones agricoles et nous resterons très fermes pour nous opposer au développement d'habitat urbain dans ces zones humides.

Carole Grelaud : Comme le disait Patrick, une enquête publique a été menée et tout un travail avec différentes associations et des agriculteurs. Ce travail a été assez intéressant, même pour celui qui connaît la commune, car on ne la connaît jamais assez. Les recherches ont aussi été nombreuses sur les mares. Puis nous sommes allés sur le terrain pour confronter. L'enquête publique qui nous amène à voter cet inventaire est consultable en mairie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

Rapporteur : Patrick Naizain

## EXPOSÉ

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières. Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-joint, doit être annexé au compte administratif.

Ainsi, en 2014, suite à l'aménagement des phases 1 et 2 de la ZAC Ouest Centre-Ville, la société Loire Océan Développement a cédé gratuitement à la ville les parcelles représentant les équipements publics sur ces deux secteurs (coulée verte, espaces verts, chemins piétons, terrain des jardins familiaux).

D'autre part, au terme de la mise en œuvre de la procédure liée aux biens vacants et sans maître, la ville a pu intégrer dans son patrimoine la parcelle représentant le parking destiné aux usagers du bac Couëron/Le Pellerin, dont le propriétaire était inconnu. Ce terrain pourra ainsi être transféré à Nantes Métropole qui envisage, outre la gestion du parking, d'effectuer des travaux liés à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un couloir de bus.

Par ailleurs, la ville a cédé à l'euro symbolique à la société Harmonie Habitat les parcelles nécessaires à l'extension de la résidence pour personnes âgées « La Grange ».

Enfin, un échange entre la ville et les Consorts Simon a permis à la collectivité de récupérer une superficie de terrain permettant de recalibrer correctement sur le plan cadastral le Chemin des Ecureuils desservant quelques habitations.

## PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 4 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose sur le projet suivant :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville en 2014 ;
- d'annexer ce bilan au compte administratif 2014.

Patrick Naizain : En résumé, l'élément important porte sur la ZAC Ouest Centre-Ville. En effet, même si c'est à l'euro symbolique, le transfert des espaces verts de la ZAC n'est pas rien. Et si je le dis ainsi, c'est que la ville les récupère et en assure l'entretien.

Sinon, histoire de dire que le sujet n'est pas abandonné pour l'élargissement de la voie au niveau du Paradis, de récupérer un domaine resté à l'abandon, en l'intégrant donc dans le domaine communal avec transfert à Nantes Métropole. Il n'y a pas d'enjeu financier, d'impact budgétaire, en dehors de l'aspect espaces verts de manière importante.

Carole Grelaud : Avez-vous des commentaires ou des remarques ?

Gérard Cossalter : Par rapport au Paradis et l'élargissement de la voie. Maintenant, nous avons la chance d'avoir une conseillère départementale et j'ai vu que ce sujet faisait partie des bonnes intentions de l'élue. Nous aimerions avoir un suivi assez régulier, en sachant quand ça va se faire. Que ça serve d'avoir un conseiller départemental à Couëron. C'est l'important. Ceci dit, ça n'a pas toujours servi.

Carole Grelaud : C'est-à-dire de vous rapporter régulièrement des informations ? Il ne faut pas me les demander maintenant car je ne suis pas encore installée. C'est un peu court.

Gérard Cossalter : Ce n'est pas la question.

Carole Grelaud : D'accord. C'est de rapporter dans notre assemblée communale, le suivi de certains dossiers ?

Gérard Cossalter : Voilà.

Carole Grelaud : Tout ce que je peux dire, c'est qu'effectivement, ce dossier du Paradis va se réaliser, c'est sûr, le budget est prévu. Cet aménagement permettra aux bus mais aussi aux particuliers d'être sur deux voies différentes, tous pourront mieux circuler.

L'acquisition du parking permettra aux bus d'avoir une palette de retournement et l'installation d'une aubette pour les usagers.

Mais ce n'est pas en tant que conseillère départementale que je m'adresse à vous ce soir, je me permettrai de le faire plus tard en vous donnant un maximum d'informations.

Gérard Cossalter : Je le disais simplement pour être sûr que tu ne manques pas d'activités.

Carole Grelaud : Merci, Gérard. Nous allons passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

15	2015-34	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
----	---------	--------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

## EXPOSÉ

Il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour y créer les postes suivants :

- un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 28,70/35<sup>èmes</sup> à compter du 30 mars 2015 dans le cadre du remplacement d'une ATSEM au service éducation suite à son départ en retraite ;
- deux postes d'adjoint d'animation à 15,70/35<sup>èmes</sup> afin de se conformer aux taux d'encadrement exigés, sur les sites scolaires Marcel Gouzil/Charlotte Divet et Anne Franck/Léon Blum dans le cadre de l'agrément de la pause méridienne auprès de l'Etat et dans la perspective de percevoir la prestation de service ordinaire versée par la CAF ;
- un poste d'attaché et un poste de conseiller des activités physiques et sportives, afin d'affecter sur l'un des deux postes, en fonction du grade du candidat retenu, le responsable du service sports-loisirs qui sera recruté dans le cadre de l'évolution de l'organisation de ce service ; le poste non pourvu sera supprimé lors du prochain conseil, une fois le candidat retenu.

Par ailleurs, les besoins des services amènent à proposer le prolongement de trois postes en renfort temporaire :

- au sein du pôle proximité-aménagement, la mise en place des rendez-vous couëronnais cumulée avec l'organisation des élections départementales et le suivi des projets PLUm et Débat sur la Loire nécessite la création d'un poste en renfort à compter du 21 janvier 2014 jusqu'au 30 juin 2015 ;
- au sein du service systèmes d'information et télécommunications, l'accompagnement du projet de mise en place d'une nouvelle téléphonie et la formation des agents aux nouveaux outils dans les meilleures conditions amènent à proposer la prolongation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et jusqu'au 30 juin 2015, du poste créé en renfort pour assurer cette mission ;
- Au sein du cabinet, il est proposé de prolonger le poste en renfort du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 30 septembre 2015.
- Au sein du service sports et loisirs, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle organisation du travail des gardiens d'équipement, il est proposé de prolonger le poste en renfort d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à 50 % du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin.

Enfin, les besoins du service patrimoine bâti nécessitent la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe en renfort pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

## PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2015-16 du 29 janvier 2015 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 10 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
  - o 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 28,70/35<sup>èmes</sup>
  - o 2 postes d'adjoint d'animation à 15,70/35<sup>èmes</sup>
  - o 1 poste d'attaché territorial à temps complet
  - o 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet

- autoriser les emplois suivants, correspondant à des besoins occasionnels :
  - o 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe du 21 janvier 2014 au 30 juin 2015
  - o 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au service systèmes d'information et télécommunications du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2015
  - o 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2015.
  - o 1 adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à 50% du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2015
  - o 1 technicien principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Lionel Orcil : Pour complément d'information, le poste en renfort au service patrimoine bâti vise à remplacer le responsable qui part. Il sera chargé de pallier au départ jusqu'au recrutement d'un nouveau responsable, ainsi qu'au surcroît de travail du service. De plus, vous trouverez le tableau des effectifs remis à jour.

Carole Grelaud : Ce tableau est tenu à jour mais il n'est jamais fixe car très régulièrement, des créations et des suppressions viennent le modifier. Pour exemple, et comme le donnait Lionel : pour la création d'un poste, on en crée deux puisque nous ne savons pas à l'avance sur quel grade, quelle filière, le recrutement s'effectuera. Il s'agit de subtilités mais nous devons les anticiper sinon on ne peut pas recruter. Avez-vous d'autres questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

16	2015-35	<b>DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET A LA GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT</b>
----	---------	--

Rapporteur : Lionel Orcil

## **EXPOSÉ**

Les dispositions du Code de l'éducation ont expressément étendu aux employeurs publics les dispositions relatives à l'accueil et à la gratification des stagiaires de l'enseignement (art.L124-1 à L124-20 du Code de l'éducation créés par la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014). Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 est venu préciser les dispositions applicables aux stagiaires de l'enseignement pour l'ensemble des employeurs.

Un employeur qui accueille un stagiaire plus de deux mois, consécutifs ou non, au cours de la même année universitaire, doit obligatoirement lui verser une gratification. Les périodes de formation en milieu professionnel (pour les collégiens et les lycéens) donnent également lieu à gratification lorsque leur durée est supérieure à trois mois consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire.

Sauf dérogation prévue par décret, la durée du ou des stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement.

La durée du (ou des) stage(s) ou de la (ou des) période(s) de formation en milieu professionnel est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

La gratification est, pour les stages conclus à compter du 1er décembre 2014 jusqu'au 31 août 2015, fixée au minimum à 13,75% du plafond de la sécurité sociale. A compter du 1er septembre 2015, la gratification s'élève à 15% du plafond de la sécurité sociale. Elle est versée pour chaque heure de présence.

Le stagiaire est lié à la collectivité par une convention de stage qui détermine les droits et obligations des parties. Le contenu de la convention de stage est précisé par l'article D124-4 du Code de l'éducation.

Elle doit notamment inclure la liste des avantages proposés par l'organisme d'accueil, dont l'accès au restaurant d'entreprise et la prise en charge des frais de transports domicile-travail prévue par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. Par ailleurs le stagiaire qui effectue une mission bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement selon la réglementation en vigueur.

Il est proposé que la délibération instituant la gratification pour les stagiaires soit modifiée afin de tenir compte de ces nouvelles obligations notamment en matière de durée de stage et de gratification.

Il est également rappelé que les stagiaires de la Ville de Couëron, quelle que soit la durée du stage, bénéficient du régime de prise en charge des frais de déplacement institué pour les agents de la Ville ainsi que du service de restauration collective. Ils bénéficient également du régime d'autorisation d'absences exceptionnelles en vigueur dans la collectivité.

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu les articles L124-1 à L124-30 du Code de l'éducation ;

Vu les articles D124-1 à D124-9 du Code de l'éducation et l'article D242-2-1 du Code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération n° 2009-52 du 4 mai 2009 relative à l'accueil et à la gratification des stagiaires (en formation au-delà du niveau bac+2) ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 9 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 10 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- les conditions d'accueil des stagiaires sont fixées par une convention tripartite, préalablement signée entre la ville de Couëron, le stagiaire et l'établissement dont il relève, dont le contenu est fixé à l'article D-124-4 du Code de l'éducation ;
- la durée des stages et le montant des gratifications versées sont appliqués conformément aux textes susvisés ;
- les stagiaires de l'enseignement relevant des dispositions ci-dessus ont accès au service de restauration collective et à la prise en charge des frais de transports domicile-travail selon la réglementation en vigueur ;
- le stagiaire qui effectue une mission bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement selon la réglementation en vigueur, ainsi que du régime d'autorisation d'absences exceptionnelles en vigueur dans la collectivité ;
- la délibération n° 2009-52 du 4 mai 2009 susvisée est abrogée.

Lionel Orcil : Il s'agit de modifications réglementaires. Lors de la commission, quelqu'un m'a demandé combien de stagiaires travaillaient en mairie. J'apporte aujourd'hui les éléments que je n'avais pas alors. Depuis le début de l'année, on en compte 11 pour le CCAS et 17 pour la mairie.

Carole Grelaud : Qui souhaite prendre la parole ?

Gérard Cossalter : Pouvez-vous nous dire quel est le montant précis car les 15 % ne parlent pas beaucoup ? Je pense que ça intéresse beaucoup d'entre nous de connaître le montant.

Lionel Orcil : Il s'agit donc du montant du tarif de la sécurité sociale. Pour le dire exactement, Jean-Michel le connaît peut-être ?

Jean-Michel Eon : Oui, car professionnellement il nous arrive de prendre des étudiants. Je crois savoir que ça a été un tout petit peu réévalué. J'ai un chiffre en mémoire de 434 € par mois.

Carole Grelaud : D'autres questions ? Si je puis me permettre, il est vrai que même si la somme paraît faible, il faut savoir aussi que, pour certains stagiaires, il serait plus difficile de trouver des stages car certains lieux en prendront moins à cause du coût. Dans un sens, ça sécurise les stagiaires et c'est très bien, dans un autre, on sait que ça ne facilitera pas toujours la recherche de stages, surtout dans certaines filières, notamment de la petite enfance, des travailleurs sociaux. Ce sera davantage compliqué, et c'est profondément dommage car plus de sécurité, un accompagnement, un financement paraissent plus que nécessaires pour ces stagiaires. D'autres remarques ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

Carole Grelaud : Le point suivant concerne les subventions. Avant de donner la parole à Jean-Michel, je tiens à remercier les représentants des associations présents dans le public pour leur patience et surtout pour leur présence ce soir. Ils sont studieux car ils sont toujours prêts à écouter Jean-Michel qui va nous parler des subventions aux associations.

Comme le disait Michel Joseph Lucas tout à l'heure, les associations représentent vraiment la vie d'une collectivité. Si vous n'étiez pas là, avec l'ensemble des bénévoles qui vous accompagnent, je crois que notre ville de Couëron n'aurait certainement pas le même visage, la même physionomie. Le monde associatif a toujours été extrêmement présent sur Couëron.

Les solidarités entre les personnes ont toujours donné du sens aux réalisations couëronnaises, et la municipalité a toujours tenu à accompagner. Ce soutien se manifeste au travers des subventions telles que nous allons les présenter maintenant, mais aussi d'autres façons, parfois au travers de la communication, de la mise à disposition de matériels, de l'aide des agents aux manifestations... Grâce aux actions que vous menez, nous avons cette chance sur la ville. Et tous les nouveaux Couëronnais le notent immédiatement. Et je vous en remercie.



17	2015-36	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTIONS – ANNEE 2015
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

## EXPOSÉ

La Ville de Couëron est attentive à soutenir l'action des associations qui interviennent sur son territoire et contribuent activement au renforcement du lien social et à l'attractivité du territoire.

Lors du vote du budget primitif 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement aux personnes morales de droit privé.

Il convient de préciser le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2015, à chaque association.

## PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 10 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Nom de l'association bénéficiaire	Subvention de fonctionnement 2015	Subvention exceptionnelle 2015	Total propositions 2015	Observations
<b>Affaires sociales et de la solidarité</b>				
Concord'âne	1 267,00 €		1 267,00 €	
Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	160,00 €		160,00 €	
L'Indépendante - Association des anciens travailleurs de Couëron	420,00 €		420,00 €	
Amicale pour le don de sang bénévole de Couëron	160,00 €		160,00 €	
Association des parents résidents et amis de la maison d'accueil spécialisée du Fraîche Pasquier	150,00 €		150,00 €	
Foyer Couëronnais des Anciens	600,00 €		600,00 €	
Comité du secours populaire français de Couëron	400,00 €		400,00 €	
Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	400,00 €		400,00 €	
Association France Alzheimer Loire Atlantique	50,00 €		50,00 €	
Association Départementale des Conjointes Survivants de Loire Atlantique	100,00 €		100,00 €	
Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	50,00 €		50,00 €	
Fédération des Malades et Handicapés	90,00 €		90,00 €	
France ADOT 44	75,00 €		75,00 €	
Jeunesse ouvrière chrétienne	50,00 €		50,00 €	
Mouvement du nid	200,00 €		200,00 €	
Mouvement français pour le planning familial association départementale de Loire-Atlantique	300,00 €		300,00 €	

Nom de l'association bénéficiaire	Subvention de fonctionnement 2015	Subvention exceptionnelle 2015	Total propositions 2015	Observations
Association départementale des restaurants du cœur et relais du cœur de Loire Atlantique	360,00 €		360,00 €	
Solidarité Femmes Loire-Atlantique (SOS Femmes)	160,00 €		160,00 €	
Mouvement vie libre	270,00 €		270,00 €	
Centre social spécialisé recherche et rencontres	50,00 €		50,00 €	
Espace Simone de Beauvoir	250,00 €		250,00 €	
Association des Paralysés de France	180,00 €		180,00 €	
Confédération générale du logement	70,00 €		70,00 €	
Le Secours catholique Caritas France	100,00 €		100,00 €	
SOS Dépression 44	50,00 €		50,00 €	
Association les Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée du Loroux Bottereau	50,00 €		50,00 €	
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque sonore	30,00 €		30,00 €	
Les lapins bleus	77 145,00 €	3 000,00 €	80 145,00 €	Subvention exceptionnelle : acquisition d'un véhicule pour le déplacement des jeunes enfants.
Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)	100,00 €		100,00 €	
Service Conseil Logement	100,00 €		100,00 €	
Fraternité couëronnaise	300,00 €		300,00 €	
ADGVC44	2 000,00 €		2 000,00 €	
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	160,00 €		160,00 €	
Association régionale des mutilés de la voix des pays de la Loire	50,00 €		50,00 €	
<b>Total Affaires sociales et de la solidarité</b>	<b>85 897,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>88 897,00 €</b>	
<b>Cabinet du maire</b>				
Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	125,00 €		125,00 €	
Union Nationale des Combattants de Couëron	250,00 €		250,00 €	
Association de Défense des Couëronnais	160,00 €		160,00 €	
Association SOS paysans en difficultés 44	60,00 €		60,00 €	
Groupement accueil service promotion du travailleur immigré	90,00 €		90,00 €	
Ligue des droits de l'homme	140,00 €		140,00 €	
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	130,00 €		130,00 €	
Union Locale C.F.D.T. Basse-Loire	200,00 €		200,00 €	
Union Locale Basse-Loire C.G.T.-Force Ouvrière	200,00 €		200,00 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	3 903,55 €		3 903,55 €	
Union des Commerçants et Artisans Retraités de Couëron	100,00 €		100,00 €	
Association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant	300,00 €		300,00 €	

Nom de l'association bénéficiaire	Subvention de fonctionnement 2015	Subvention exceptionnelle 2015	Total propositions 2015	Observations
Comité des usagers des bacs de Loire-Atlantique	20,00 €		20,00 €	
Les animés de la Bazillière		2 300,00 €	2 300,00 €	Subvention exceptionnelle : 4ème anniversaire du village (800€) + frais de transfert de propriété (1 500€). Sur présentation de justificatifs
<b>Total Cabinet du maire</b>	<b>5 678,55 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>7 978,55 €</b>	
<b>Culture et patrimoine</b>				
La Concorde section cors de chasse	65,00 €		65,00 €	
La Concorde section photos	250,00 €		250,00 €	
La Concorde section théâtre	100,00 €		100,00 €	
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Salon du livre	3 000,00 €		3 000,00 €	
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Activités culturelle (chant-théâtre)	3 500,00 €		3 500,00 €	
Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Fonctionnement général	2 800,00 €		2 800,00 €	
Union touristique les amis de la nature, section de Couëron	310,34 €		310,34 €	
Amicale Laïque de Couëron Centre - Section danse	2 000,00 €		2 000,00 €	
Amicale Laïque de Couëron Centre - Section éveil musical	350,00 €		350,00 €	
Les Chevaliers du Centaure, cercle des amis de la figurine et de l'histoire	160,00 €	760,00 €	920,00 €	Subvention exceptionnelle : Organisation de l'open de Bretagne en mai 2015
Couëron Audubon Atlantique	200,00 €		200,00 €	
Association Les Gens d'Ici	120,00 €		120,00 €	
Groupe Artistique Léon Moinard	15 000,00 €		15 000,00 €	
Une Tour, une Histoire	110,00 €		110,00 €	
Ecole de Musique	146 880,00 €		146 880,00 €	
Centre d'histoire du travail	450,00 €		450,00 €	
Koria	110,00 €		110,00 €	
Bretagne Vivante - SEPNB	300,00 €		300,00 €	
Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation Loire-Atlantique (L.P.O. 44)	600,00 €		600,00 €	
Racines Y Amistades Espanolas	110,00 €		110,00 €	
Association La Calboscène	400,00 €	200,00 €	600,00 €	Subvention exceptionnelle : Ouverture d'un 4ème atelier pour faire face aux demandes
ACROLA : Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique	250,00 €	2 000,00 €	2 250,00 €	Subvention exceptionnelle : balisage de cigognes adultes
Association Le Berligou	150,00 €		150,00 €	

Nom de l'association bénéficiaire	Subvention de fonctionnement 2015	Subvention exceptionnelle 2015	Total propositions 2015	Observations
Association Poisson pilote	110,00 €	500,00 €	610,00 €	Subvention exceptionnelle pour le théâtre cabine : création lumière pour représentations en salles non équipées. Sur présentation de justificatifs
L'huma café	110,00 €		110,00 €	
<b>Total Culture et patrimoine</b>	<b>177 435,34 €</b>	<b>3 460,00 €</b>	<b>180 895,34 €</b>	
<b>Développement Durable</b>				
Ecopole	2 385,00 €		2 385,00 €	
Compostri	2 000,00 €		2 000,00 €	
Les boîtes vertes	400,00 €		400,00 €	
<b>Total Développement Durable</b>	<b>4 785,00 €</b>		<b>4 785,00 €</b>	
<b>Enseignement et éducation populaire</b>				
ADAPEI - section Basse-Loire	320,00 €		320,00 €	
Conseil Local FCPE La Chabossière	130,00 €		130,00 €	
F.C.P.E. conseil local des écoles de la Métairie	110,00 €		110,00 €	
Foyer socio-éducatif du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon	300,00 €		300,00 €	
Association Diwan Bro Naoned	150,00 €		150,00 €	
Association des parents d'élèves du collège Sainte-Philomène	120,00 €		120,00 €	
Association de parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école St-Symphorien de Couéron	130,00 €		130,00 €	
Association laïque des parents d'élèves du collège Paul Langevin (FCPE)	150,00 €		150,00 €	
Association scolaire des écoles de la Métairie	140,00 €		140,00 €	
Union départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N.)	50,00 €		50,00 €	
F.C.P.E. conseil local des écoles Marcel Gouzil et Charlotte Divet	150,00 €		150,00 €	
Amicale des anciens du lycée Audubon	130,00 €		130,00 €	
<b>Total Enseignement et éducation populaire</b>	<b>1 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 880,00 €</b>	
<b>Jeunesse</b>				
Amicale Laïque de Couéron Centre - Centres Aérés	230 374,15 €		230 374,15 €	
Association Départementale des Francas	200,00 €		200,00 €	
Centre Socioculturel Pierre Legendre	177 852,42 €		177 852,42 €	
Centre Socioculturel Henri Normand	169 530,03 €		169 530,03 €	
Association Parazic	150,00 €		150,00 €	
Les Lucioles Musique	200,00 €		200,00 €	
Art2vil	3 500,00 €	3 000,00 €	6 500,00 €	Subvention exceptionnelle : Showtime Freestyle, Battle 3 disciplines. Sur présentation de justificatifs
<b>Total Jeunesse</b>	<b>581 806,60 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>584 806,60 €</b>	

Nom de l'association bénéficiaire	Subvention de fonctionnement 2015	Subvention exceptionnelle 2015	Total propositions 2015	Observations
<b>Ressources humaines</b>				
COS local	80 271,59 €		80 271,59 €	
<b>Total Ressources humaines</b>	<b>80 271,59 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 271,59 €</b>	
<b>Solidarité internationale</b>				
Association les Nomades de Mauritanie	660,00 €		660,00 €	
<b>Total Solidarité internationale</b>	<b>660,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>660,00 €</b>	
<b>Sports et loisirs</b>				
Association sportive du collège Paul Langevin "l'Essor Couëronnais"	1 745,17 €		1 745,17 €	
Association sportive Sainte-Philomène	1 237,01 €		1 237,01 €	
Football club La Chabossière	6 199,25 €		6 199,25 €	
Association des chasseurs de Couëron "La cartouche couëronnaise"	224,00 €	300,00 €	524,00 €	Subvention exceptionnelle : Lutte contre les nuisibles
Association Sportive et Culturelle La Concorde	14 073,65 €		14 073,65 €	
Marche randonnée couëronnaise	1 784,02 €		1 784,02 €	
Véloce sport couëronnais - 4 prix	3 800,00 €		3 800,00 €	
Véloce sport couëronnais - compétition / fonctionnement	826,26 €		826,26 €	
Véloce sport couëronnais - cyclo + V.T.T.	1 422,43 €		1 422,43 €	
Véloce sport couëronnais - trophée des sprinters	7 600,00 €		7 600,00 €	
O.M.S. / école de sports (O.M.S.)	5 000,00 €		5 000,00 €	
Tennis club couëronnais	4 925,79 €		4 925,79 €	
Tonic gym	1 367,40 €		1 367,40 €	
Société des amis de l'école laïque de la Chabossière Yoga	190,00 €		190,00 €	
Association départementale de la protection civile section Couëron	1 020,00 €		1 020,00 €	
Amicale Laïque de Couëron Centre - Billard	670,00 €		670,00 €	
Amicale Laïque de Couëron centre - section fonctionnement général	2 500,00 €		2 500,00 €	
Amicale Laïque de Couëron Centre - section informatique	315,00 €		315,00 €	
Association intercommunale Gym Form	371,00 €		371,00 €	
Association Couëron natation	10 209,86 €	1 000,00 €	11 209,86 €	Subvention exceptionnelle : échanges avec Wexford sur présentation de justificatifs
Association sportive du lycée d'enseignement professionnel Jean-Jacques Audubon	331,24 €		331,24 €	
Chabossière olympique club	12 690,64 €		12 690,64 €	
Chab'pétanque	676,36 €		676,36 €	
Club canin couëronnais	408,00 €	150,00 €	558,00 €	Subvention exceptionnelle : acquisition de matériel
Couëron tennis de table	1 465,00 €		1 465,00 €	

Nom de l'association bénéficiaire	Subvention de fonctionnement 2015	Subvention exceptionnelle 2015	Total propositions 2015	Observations
Judo Jujitsu Club Couëronnais	2 490,87 €		2 490,87 €	
Etoile sportive couëronnaise - Cross interrégional	2 000,00 €		2 000,00 €	
Etoile sportive couëronnaise - Foulées de la Basse Loire	1 000,00 €		1 000,00 €	
Etoile sportive couëronnaise / fonctionnement	19 269,11 €	1 000,00 €	20 269,11 €	Subvention exceptionnelle : Echanges avec Wexford sur présentation de justificatifs
Colombe couëronnaise	306,00 €		306,00 €	
Stade Couëronnais Football club (S.C.F.C.)	7 254,00 €	1 000,00 €	8 254,00 €	Subvention exceptionnelle : Tournoi de Pâques sur présentation de justificatifs
Association Badminton en Loisir	525,67 €		525,67 €	
Association Couëronnaise de Gymnastique d'Entretien (A.C.G.E.)	426,12 €		426,12 €	
Triathlon Sport Couëronnais	622,97 €		622,97 €	
Club d'Arts Martiaux de Couëron	1 260,28 €		1 260,28 €	
Aviron Loire Océan	463,84 €	800,00 €	1 263,84 €	Subvention exceptionnelle : organisation d'une régata le 11 avril 2015 (5ème anniversaire) devant les quais de Couëron. Sur présentation de justificatifs
<b>Total Sports et loisirs</b>	<b>116 670,94 €</b>	<b>4 250,00 €</b>	<b>120 920,94 €</b>	
<b>Urbanisme</b>				
Syndicat des marais de St Etienne et Couëron	1 100,00 €		1 100,00 €	
Association sanitaire apicole départementale de défense contre les maladies et ennemis des abeilles (ASAD)	200,00 €	500,00 €	700,00 €	Subvention exceptionnelle : lutte contre le frelon asiatique
<b>Total Urbanisme</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	
<b>Aménagement &amp; travaux</b>				
OCEAN (Ouest Cœur d'Estuaire et Agglomération Nantaise)	62 100,00 €		62 100,00 €	
<b>Total Aménagement &amp; travaux</b>	<b>62 100,00 €</b>		<b>62 100,00 €</b>	
<b>TOTAL Subventions</b>	<b>1 118 485,02 €</b>	<b>16 510,00 €</b>	<b>1 134 995,02 €</b>	

- imputer les subventions de fonctionnement correspondantes au chapitre 65, article 6574 ;
- imputer les subventions exceptionnelles correspondantes au chapitre 67, article 6745 ;

- approuver les conventions et avenants ci-joints avec les associations suivantes :
  - Ocean : convention 2015 ;
  - Amicale laïque centre : convention 2015 ;
  - Ecopôle : avenant 2015 à la convention 2012-2014 ;
  - Compostri : convention 2015 ;
  - Les lapins bleus : avenant 2015 à la convention 2014-2016.
  - Centre Henri Normand : avenant 2015 à la convention 2012-2014
- autoriser Madame le Maire à signer les conventions et avenants correspondants.

Messieurs Dominique Sanz et Emmanuel Leheurteux, administrateurs de l'Amicale Laïque de Couëron centre, ne participent pas au vote pour les subventions attribuées à cette association, ainsi que pour la convention de partenariat qui y est liée.

Jean-Michel Eon : Carole Grelaud a pratiquement tout dit. Moi aussi, je voudrais vous remercier pour votre sérieux et votre responsabilité de gestion. Effectivement, compte tenu du contexte économique, les associations que nous avons rencontrées pour construire ce budget n'ont pas du tout eu un comportement inflationniste. Au contraire, en responsabilité, elles ont cherché à minimiser les coûts. Je parle notamment de celles qui rendent un service important dans la commune, quasiment en situation de délégation de service public : l'Amicale laïque et les centres socioculturels qui organisent les activités d'été. Il est vrai qu'il y a toujours une fluctuation d'activités, notamment sur les séjours et les camps qui amènent des différences d'une année sur l'autre. Mais nous pouvons souligner que cette année, nous restons dans l'enveloppe globale prévue. D'ailleurs pour la première fois, elle avait été votée au préalable, à l'occasion du vote du budget primitif.

Rien de particulier à dire sauf que l'enveloppe est un peu moins importante que l'an dernier, avec une quinzaine de milliers d'euros en moins sur l'ensemble des subventions.

Les subventions sont classées par politiques publiques : les affaires sociales et la solidarité ; le cabinet du Maire ; la culture et le patrimoine ; l'enseignement et l'éducation populaire ; la jeunesse ; les ressources humaines (avec la subvention au COS) ; la solidarité internationale ; les sports et loisirs ; l'urbanisme ; l'aménagement et les travaux.

Beaucoup de subventions concernent des renouvellements.

Pour rappel, pour ceux qui n'ont pas l'habitude, vous pourriez être étonnés de trouver des chiffres qui vont jusqu'aux centimes d'euro. Mais pour ce qui concerne les associations sportives, l'enveloppe est répartie selon un certain nombre de critères et des clés de répartition amènent à avoir des chiffres très détaillés. Je ne vais pas lire en détail mais je peux répondre à vos questions.

L'ensemble des subventions de fonctionnement, pour l'ensemble des associations, pour 2015, s'établit à 1 118 485,02 €. A cela, il faut ajouter les subventions exceptionnelles qui s'élèvent à 16 510 €. Le total des subventions que nous allons voter ce soir est donc arrêté à 1 134 995,02 €. Je propose de répondre éventuellement à des interrogations avant de continuer avec les conventions.

François Fedini : Lorsque le sujet avait été évoqué lors du conseil municipal, vous aviez parlé d'une augmentation de 1,7 % si je ne m'abuse ? Aujourd'hui, vous nous dites que le budget est moindre. Au final, ça donne quoi ? On a vu que ça n'a pas été débattu en commission. On l'apprend aujourd'hui ainsi. Expliquez-nous le détail par rapport au 1,7 % d'augmentation et votre annonce de diminution de ce jour.

Jean-Michel Eon : C'est relativement simple. En janvier, au moment du budget, nous avons voté une enveloppe maximale que, de toute façon, nous n'aurions pas pu dépenser, sauf à voter un volant supplémentaire en budget supplémentaire. Nous n'aurions pas pu le dépasser ce soir dans le cadre du vote du budget.

Il se trouve que si, au moment du budget primitif, nous n'avons voté qu'une enveloppe et pas les subventions à chacune des associations, c'est justement parce que nous n'avons pas terminé le travail de calcul et de négociation avec certaines d'entre elles, les plus importantes. Aujourd'hui, ces négociations nous amènent à ne pas utiliser la totalité du budget.

François Fedini : Au final, il y a bien une diminution...

Jean-Michel Eon : La baisse est liée à plusieurs choses. Comme je vous l'ai dit, les principales associations, citées plus haut, sont les plus consommatrices de subventions. Effectivement, il y a une fluctuation des activités des centres et de l'Amicale laïque sur le nombre de journées puisqu'en fait, on calcule la subvention sur l'activité de l'année suivante. Il s'agit d'une subvention d'équilibre. Il y a des fluctuations sur les camps, les séjours, le

nombre de journées et la modification des rythmes scolaires a fait baisser la subvention à l'Amicale laïque, ainsi que le fait qu'elle ne gère plus les mercredis après-midi.

Carole Grelaud : D'autres questionnements ? Non. L'explication vous convient.

Jean-Michel Eon : Concernant les conventions, les textes nous obligent à conventionner pour les associations pour lesquelles une subvention globale de l'ensemble des services publics dépasse 23 000 €.

Pourquoi trois avenants avec Ecopôle, Les Lapins Bleus et le Centre Henri Normand ? Parce que nous souhaiterions faire concorder la signature des conventions avec celles de l'Amicale laïque et des deux centres socioculturels, avec le changement ou les modifications de la Caisse d'Allocations Familiales intervenant tous les trois ou quatre ans. Ainsi, l'année prochaine, nous repartirons tous avec une convention signée à la même date pour l'ensemble de ces structures.

Carole Grelaud : Avez-vous des remarques par rapport aux conventions ?

Emmanuel Leheurteux : Je ne participerai pas au vote concernant l'Amicale laïque.

Jean-Michel Eon : N'hésitez pas à utiliser votre micro car les délibérations sont enregistrées. Je crois que pour Dominique, c'est la même chose.

Dominique Sanz : Je rejoins les propos de mon camarade, et je ne participerai pas au vote non plus.

Carole Grelaud : Nous allons quand même voter la globalité, en sachant que deux personnes ne voteront pas pour l'Amicale laïque.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**



Rapporteur : Jean-Michel Eon

## **EXPOSÉ**

L'article L 442-5 du Code de l'éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école Saint-Symphorien de Couëron a conclu le 9 mai 1979 un contrat d'association avec l'Etat. Il appartient donc à la Ville de Couëron de verser à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Saint-Symphorien de Couëron une participation financière déterminée à partir, d'une part, du nombre d'élèves de cette école domiciliés dans la commune et, d'autre part, du coût de l'élève des écoles publiques de la commune de l'année précédente.

L'école Saint-Symphorien accueille à la rentrée scolaire 2014-2015 :

- 114 élèves en maternelle, domiciliés à Couëron ;
- 189 élèves en élémentaire, domiciliés à Couëron.

Le coût moyen de l'élève pour l'année scolaire 2013-2014 est par ailleurs évalué à :

- 1 276 € pour un élève de l'école maternelle,
- 607 € pour un élève de l'école élémentaire.

Par conséquent, le montant de la participation pour 2014-2015 s'élève à 260 282 €.

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du 9 mai 1979 relative au contrat d'association avec l'école primaire Saint-Symphorien ;

Vu la délibération du 26 septembre 1994 relative au contrat d'association avec l'école maternelle Saint-Symphorien ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 10 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valoriser la participation financière attribuée à l'OGEC, pour l'année scolaire 2014-2015, sur la base de :
  - 1 276 € par élève pour 114 élèves en maternelle domiciliés à Couëron,
  - 607 € par élève pour 189 élèves en élémentaire domiciliés à Couëron,
  - soit une participation de 260 282 € ;
- procéder au versement de la participation annuelle de 260 282 € ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Eon : Pour rappel, pour les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, les communes ont l'obligation de leur verser une subvention qui correspond au nombre d'élèves, au coût de fonctionnement d'un élève à l'école publique.

Lors du dernier conseil municipal, une avance avait été versée à l'OGEC puisque nous n'avions pas encore les calculs qui sont forcément en décalage d'une année sur l'autre. Il nous fallait connaître le coût de fonctionnement moyen d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2013-2014 sur lequel s'établit la subvention.

Carole Grelaud : Avez-vous des questions ?

Jean-Paul Rivière : Etant donné que je suis au conseil d'administration de l'OGEC, je ne prends pas part au vote.

Carole Grelaud : Très bien. On peut passer au vote ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

19	2015-38	ASSOCIATION DES DECIDEURS DU NUMERIQUE DE L'OUEST – ADHESION A L'ASSOCIATION
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

### EXPOSÉ

Soucieuse de participer à la réflexion et aux réseaux autour des enjeux territoriaux et des différentes politiques publiques qu'elle conduit, la Ville est amenée à adhérer à différents organismes.

La participation financière de la Ville au financement de ces organismes (fédérations, associations, fondations) est assurée, via des appels à cotisations, sur des critères déterminés par ces structures.

Il convient de préciser la liste des nouveaux organismes auxquels la Ville adhère ainsi que le montant des cotisations correspondantes :

- ADN Ouest : Association des Décideurs du Numérique de l'Ouest ; cette association a pour but de favoriser les échanges entre l'ensemble des acteurs du numérique du Grand Ouest ; la cotisation 2015 est de 300 €.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 10 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- confirmer l'adhésion de la Ville de Couëron à ADN Ouest (Association des Décideurs du Numérique de l'Ouest) pour l'année 2015 pour un montant de 300 € ;
- imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011, article 6281.

Jean-Michel Eon : Pour rappel, le conseil municipal doit délibérer pour l'adhésion à de nouvelles associations. C'est-à-dire qu'en cas de renouvellements d'adhésion, il s'agit d'une décision du Maire et elles sont renouvelées de façon quasiment tacite. Par contre, pour une nouvelle association, une délibération est nécessaire. L'association en question est susceptible de nous apporter un certain nombre de services.

Carole Grelaud : Avez-vous des questions sur ce sujet ? Non.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

20	2015-39	<b>TOUR A PLOMB – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION ET L'ACQUISITION D'UN ECHAFAUDAGE AU TITRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR UN MONUMENT HISTORIQUE CLASSE</b>
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

### EXPOSÉ

La Ville de Couëron s'est engagée dans un projet de restauration et valorisation de la Tour à plomb, monument historique classé dont elle est propriétaire, qui a débuté par le recrutement du cabinet Prospectives et patrimoine comme assistant à maîtrise d'ouvrage en juillet 2014.

Afin de pouvoir accéder à tous les niveaux de la tour et mener les investigations nécessaires à la connaissance de son état sanitaire, il est apparu que l'installation d'un échafaudage intérieur était le préalable à toute investigation. Compte-tenu de la durée possible d'utilisation, son acquisition paraît plus pertinente qu'une location.

La ville souhaite donc faire l'acquisition d'un échafaudage pour la somme prévisionnelle de 70 000 €.

Elle sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre des travaux d'entretien sur un monument historique pour un montant de 21 000 €, soit 30 % du montant de l'acquisition.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 3 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 10 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- solliciter une subvention auprès de l'Etat pour l'installation d'un échafaudage intérieur dans la Tour à plomb ;
- donner tous les pouvoirs à Madame le Maire ou à son Adjoint délégué pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

Jean-Michel Eon : Vous savez que nous sommes engagés dans une démarche de sécurisation de la Tour à plomb d'abord, nous verrons ensuite pour sa valorisation.

Carole Grelaud : Pour précision, il est vrai que cette tour est la dernière qui existe en France. Ce monument est classé. Evidemment, il nécessite une sécurisation mais surtout une valorisation. Pour tous ceux qui ont l'occasion de venir sur les bords de Loire régulièrement le week-end, ils s'aperçoivent de la présence de nombreuses personnes appréciant la déambulation sur les quais, et qui en profitent pour venir voir ce patrimoine intrigant.

A travers la revalorisation, nous aimerions pouvoir apporter des explications, sous quelle forme le projet n'est pas écrit, mais au moins de permettre à tout un chacun de connaître l'histoire qui touche ce monument assez exceptionnel. En plus, il est placé dans un endroit assez stratégique puisque Couëron est l'avant-port de Nantes.

J'avoue que la ville aimerait bien que ce monument puisse devenir monument métropolitain. Au même titre qu'il y a eu des classements pour d'autres monuments, à mon sens, ce monument peut prendre cette dimension et ce serait une belle reconnaissance aussi du passé industriel de notre ville et de la Basse-Loire bien évidemment.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

21	2015-40	PLANS D'ARCHIVES DE L'USINE TREFIMETAUX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

## **EXPOSÉ**

La ville conserve un fonds de plans provenant de l'usine Tréfinmétaux. Ce fonds est constitué de 1 044 plans, majoritairement sur calque, produits de 1882 à 1960. Ces plans représentent essentiellement les machines, dans leur ensemble ou dans le détail.

L'intérêt historique de ces plans est inestimable et leur étude permettra de connaître en détail l'histoire du site Tréfinmétaux et son évolution technique. Ce fonds pourrait prendre sa place dans le cadre de la valorisation de la tour.

Afin de pouvoir exploiter et assurer la pérennité de ces documents, leur restauration et numérisation est nécessaire. Ce projet de conservation et de mise en valeur peut faire l'objet d'une aide du Conseil général, sur la base d'un taux minimal de 20 % du montant des travaux de restauration, dans la limite de 4 000 € H.T, plus 10 % de bonification.

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 3 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 10 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- solliciter une subvention du Conseil général dans le cadre de la politique d'aide à la restauration des archives communale ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

Jean-Michel Eon : Je ne sais pas à quoi correspond la bonification, mais elle est de l'ordre de 10 %.

Carole Grelaud : L'intérêt est qu'une fois les plans restaurés, tout un chacun pourra les consulter lors de manifestations. Beaucoup de choses extraordinaires sont sur ces plans. Donc, l'intérêt est d'en faire profiter tout le monde. Mais il est nécessaire de les conserver puisque certains sont dans un état assez dégradé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

22	2015-41	REVISION DEROGATOIRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE NANTES METROPOLE
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

## **EXPOSÉ**

Le montant d'attribution de compensation (AC) pour chaque commune a été fixé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges lors des précédents transferts de compétence à la Communauté urbaine. Il résultait de l'écart entre les charges et la fiscalité transférées.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 permet aux métropoles, l'année de leur création, de réviser de façon dérogatoire les AC versées ou perçues dans la limite de 5% selon le dispositif codifié à l'article 1609 nonies C V 5° 5 du Code général des impôts en 2014 et porté à 15% dans la loi de finances 2015.

Cette révision doit être décidée par délibérations concordantes prises à la majorité du conseil métropolitain et par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à la révision du pacte financier avec les communes membres, approuvé en conseil communautaire du 15 décembre 2014, il est proposé, dans ce cadre législatif dérogatoire, de minorer de 1% les attributions de compensation versées aux communes et de majorer de 1% les attributions de compensation reçues, à compter de 2015. Le volume ainsi prélevé de 993 340,96 € viendra abonder l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et sera réparti, à part égales entre la DSC Critères et la DSC petites communes.

Le conseil métropolitain de Nantes Métropole a approuvé, le 6 février 2015, la révision de l'AC conformément au dispositif exposé ci-dessus.

A son tour, le conseil municipal de la commune de Couëron est invité à se prononcer sur cette révision.

## **PROPOSITION**

Vu la délibération du conseil métropolitain de Nantes Métropole en date du 6 février 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales en date du 10 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver la minoration de 1% des attributions de compensation versées aux communes et la majoration de 1% les attributions de compensation reçues des communes, ci-après :

	Montant de la variation : 1% de l'AC stabilisée
BASSE GOULAINÉ	-1 467,15
BOUAYE	688,30
BOUGUENNAIS	-53 115,12
BRAINS	1 044,35
CARQUEFOU	-84 414,67
CHAPELLE SUR ERDRE (LA)	-9 616,25
COUËRON	-32 108,89
INDRE	-26 991,94
MAUVES SUR LOIRE	177,15
MONTAGNE (LA)	3 729,37
NANTES	-520 301,92
ORVAULT	-20 903,98
PELLERIN (LE)	2 109,06
REZÉ	-58 584,57
SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	-17 414,46
SAINT HERBLAIN	-115 641,00
SAINT JEAN DE BOISEAU	1 605,42
SAINT LEGER LES VIGNES	-53,10
SAINTE LUCE SUR LOIRE	-11 027,46
SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE	-4 365,38
SAUTRON	-3 594,26
SORINIERES	-5 040,87
THOUARÉ	-3 970,05
VERTOU	-15 376,24

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Eon : Pour rappel ou pour information, à la création de la communauté urbaine en 2001, des calculs ont été faits pour compenser la taxe professionnelle, qui est versée maintenant à Nantes Métropole et non plus aux communes. Les calculs étaient savants puisqu'ils tenaient compte de la rétrocession de la taxe professionnelle aux communes, sur ce qu'elles percevaient à l'époque mais minorée des transferts de charges. En effet, c'est à cette époque qu'ont été transférées plusieurs compétences à Nantes Métropole, en accord, sur les charges à transférer, avec chacune des communes.

Cette allocation de compensation de la taxe professionnelle est figée et non revue chaque année en fonction de l'évolution. Il est vrai que, depuis 2001, les communes ont évolué dans un sens ou dans un autre, par rapport à l'activité économique sur leur territoire, mais cette allocation est donc figée.

Dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire et donc de la négociation d'un nouveau pacte financier entre Nantes Métropole et les communes, la loi permettait de faire varier cette allocation de compensation jusqu'à hauteur de 5 %.

La part prise sur cette allocation de compensation est transférée sur la dotation de solidarité communautaire qui, elle, évolue en fonction de l'évolution de la situation fiscale et économique des communes. Cela permet de rééquilibrer les dotations en fonction de critères de richesse, de pauvreté ou de taille de certaines communes.

La proposition de Nantes Métropole est de ne pas aller jusqu'à 5 %, mais de réviser de 1 % l'allocation de compensation de taxe professionnelle, pour la reverser sur la dotation de solidarité communautaire (DSC). Pour Couëron, cela correspond à lui retirer 32 000 €. Mais du fait que ces 32 000 € sont reversés dans la DSC, notre DSC va augmenter.

Les calculs ont été faits pour rééquilibrer cette DSC au profit des petites communes et des communes les moins riches. Fabrice Roussel le rappelait encore cet après-midi à la commission locale d'évaluation des transferts de charges, nous allons à nouveau devoir réévaluer les transferts de charges dans le cadre des nouveaux transferts de compétences. Et Couëron est concerné avec le transfert du vélodrome.

Au total pour Couëron, ça ne change quasiment rien. C'est-à-dire que ce qu'on va percevoir en plus sur la DSC va compenser en grande partie les 32 000 € en moins sur l'allocation de compensation. Des communes seront beaucoup plus impactées que nous puisque, pour donner un peu plus à certains, forcément il faut en enlever à d'autres. C'est mécanique.

Ce point a été voté en conseil communautaire et il doit l'être à la majorité qualifiée des communes, soit sur le nombre de communes le votant, soit sur le nombre d'habitants de la communauté urbaine. J'espère que je n'ai perdu personne en route ?

Carole Grelaud : Ce sont toujours des sujets assez complexes à expliquer. Peut-être Jean-Michel, peux-tu nous dire dans la liste, quelles seront les villes les plus impactées ? Je ne pense pas me tromper en citant Nantes et Saint-Herblain.

Jean-Michel Eon : Effectivement, les communes les plus impactées sont celles qui avaient, à l'origine de la métropole, une activité professionnelle, économique, industrielle, importante et qui partaient d'une allocation de compensation importante.

Les communes industrielles de l'agglomération sont : Carquefou, Bouguenais, Indre, Saint-Herblain. Elles sont les plus impactées par cette mécanique financière, par ce nouveau pacte financier qui a été signé entre Nantes Métropole et les 24 communes. Et celles qui sont le plus impactées à la hausse sont les plus petites communes.

Carole Grelaud : Lorsque Jean-Michel parle d'un pacte, là on fait jouer les solidarités entre les villes. C'est ce qui est important. Celles qui en ont le plus donnent à celles qui en ont le moins.

Jean-Michel Eon : Pour aller dans le sens de tes propos, effectivement il s'agit du principe de solidarité entre les communes les plus riches et les plus pauvres. Par contre, la solidarité a ses limites par les temps qui courent. C'est pourquoi Nantes Métropole propose d'aller jusqu'au 1 % et non aux 5 % que prévoyait la loi pour ne pas créer de déséquilibres importants.

Carole Grelaud : Puisque nous n'avons perdu personne, nous allons pouvoir passer au vote, à moins que vous ayez des remarques ? Nous pouvons passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 25 voix pour et 8 abstentions, la proposition du rapporteur.**



Rapporteur : Jean-Michel Eon

## EXPOSÉ

La Ville de Couëron acquiert chaque année des véhicules et matériels divers pour le fonctionnement de ses services. Régulièrement, elle procède au renouvellement du parc lorsque les véhicules et les matériels deviennent obsolètes ou économiquement non réparables. Ces derniers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'une vente ou le cas échéant être détruits.

Fortes des expériences menées depuis 2013, la Ville de Couëron veut continuer à mettre en place une solution économiquement et écologiquement plus efficace : la vente aux enchères. L'organisation de cette vente serait confiée à un Commissaire-Priseur, Ouest Enchères Publiques - 24 rue du Marché Commun 44300 Nantes, qui appréciera sur place la mise à prix de ce matériel.

Cette action s'inscrit résolument dans une démarche de développement durable et présente un intérêt économique pour la collectivité.

Cette vente aux enchères permet en effet de recycler le matériel arrivé en fin de vie ou qui ne sert plus, au lieu de le jeter. Il s'agit d'un recyclage qui respecte l'environnement et reste une vraie alternative écoresponsable à la mise en déchetterie.

Il s'agit en même temps d'un service économique puisqu'il génère une recette pour la Ville, tout en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Les biens réformés susceptibles d'être mis en vente sont :

- soit des véhicules
- soit du matériel.

Les biens seront vendus sans garantie. Les soumissionnaires sont censés avoir une connaissance exacte des biens vendus, vouloir les acquérir et les agréer dans l'état où ils se trouvent au moment de l'adjudication. Tous les documents (contrôle technique...) ou informations disponibles seront portés à la connaissance des soumissionnaires.

## PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu l'agenda 21 de la ville de Couëron adopté le 29 juin 2010 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales en date du 10 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mars 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la réforme de véhicules ou matériel qui ont été remplacés ou qui n'ont plus d'utilité pour la Ville ;
- approuver le principe de vente des biens réformés en confiant l'organisation à un Commissaire-Priseur, Ouest Enchères Publiques 24 rue du Marché Commun 44300 Nantes ;
- autoriser Madame le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère.

Jean-Michel Eon : L'habitude de mettre aux enchères est prise depuis un moment déjà.

Carole Grelaud : Avez-vous des questions à ce sujet ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

Rapporteur : Madame le Maire

## **EXPOSÉ**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2014-20 du 17 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

### ➤ **Décision municipale n°2015-1 du 12 janvier 2015 – spectacle « FTT »**

Le spectacle « FTT » a été accueilli le samedi 17 janvier 2015 à 20h00, pour une séance tout public dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015. Un contrat est passé avec la Compagnie X-Press – place des Droits de l'Homme – 37300 Joué-Lès-Tours, pour un montant total de 4 466.92 € TTC correspondant aux frais de représentation : 3 500.00 €, de défraiement repas et transport : 734.05 €. L'hébergement et les repas seront à la charge de la ville de Couëron.

*Décision municipale affichée du 17/01 au 30/01/15 et transmise en préfecture le 17/01/15*

### ➤ **Décision municipale n°2015-2 du 19 janvier 2015 – renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes ont été renouvelées pour l'année 2015 :

<b>Associations</b>	<b>Montant cotisation</b>
Cités unies France	1 133.00 €
Plante & Cité	515.00 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL)	4 828.51 €
Association fédérative départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique	4 900.61 €

*Décision municipale affichée du 4/02 au 18/02/15 et transmise en préfecture le 20/01/15*

### ➤ **Décision municipale n°2015-3 du 21 janvier 2015 – association « Une famille, un toit 44 » : convention de mise à disposition d'une parcelle**

La ville a décidé de solliciter le soutien de l'association « Une famille, un toit 44 » pour assurer les missions définies comme suit :

- l'organisation de l'hébergement temporaire de familles migrantes Roms retenues par la ville sur le site boulevard des Martyrs de la Résistance aménagé et viabilisé à cet effet ;
- la gestion de ce site et la contribution à l'intégration des familles par l'emploi et le logement ;

Une convention a été conclue le 30 mars 2012 et renouvelée les 1<sup>er</sup> janvier 2013 et 2014 par laquelle la ville de Couëron met à la disposition de l'association « Une famille, un toit 44 » la partie de la parcelle de terrain cadastrée section BW n° 374 concernée et l'ensemble des locaux installé sur le site.

Considérant que la convention renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 est arrivée à expiration le 31 décembre 2014 et qu'il y a lieu de la renouveler pour une période de 6 mois, la ville décide de poursuivre la mise à disposition d'une partie de cette parcelle et de l'ensemble des locaux afférents au profit de l'association « Une famille, un toit 44 » pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015. Cette décision fera l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

*Décision municipale affichée du 26/01 au 26/02/15 et transmise en préfecture le 26/02/15*

### ➤ **Décision municipale n°2015-4 du 26 janvier 2015 – marché de service de location et maintenance de copieurs neufs multifonctions pour les services municipaux de la commune de Couëron – avenant n°1**

La décision municipale N° 2014-76 du 10 Octobre 2014 autorisait la signature du marché relatif à la location et à la maintenance de copieurs neufs multifonctions pour les services municipaux de la commune de Couëron. Considérant la nécessité d'intégrer des prix complémentaires au bordereau de prix unitaires initial, il a été décidé de signer l'avenant n°1 concernant le module d'impression sécurisé.

*Décision municipale affichée du 26/01 au 09/02/15 et transmise en préfecture le 26/01/15*

➤ **Décision municipale n°2015-5 du 26 janvier 2015 – marchés d'acquisition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – lot n°2 – équipements de protection individuelle – avenant n°2**

La décision municipale n°2014-9 du 17 février 2014 autorisait la signature des marchés relatifs à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle comme suit :

- lot n°1 : vêtements de travail – entreprise Capagad pour un montant de annuel minimum de 14 000.00 € HT et maximum de 35 000.00 € HT ;
- Lot n°2 : équipements de protection individuelle – entreprise France Sécurité pour un montant annuel minimum de 8 000.00 € HT et maximum de 20 000.00 € HT.

La décision municipale n°2014-30 du 15 mai 2014 autorisait la signature d'un avenant n°1 relatif à l'ajout de références au bordereau des prix unitaires. Des références sont intégrées au bordereau des prix unitaires du lot n°2 : équipements de protection individuelle et l'avenant n°2 au lot n°2 des marchés d'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle a été signé.

*Décision municipale affichée du 26/01 au 09/02/15 et transmise en préfecture le 26/01/15*

➤ **Décision municipale n°2015-6 du 26 janvier 2015 – marchés d'acquisition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – lot n°1 – vêtements de travail – avenant n°1**

La décision municipale n°2014-9 du 17 février 2014 autorisait la signature des marchés relatifs à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle comme suit :

- lot n°1 : vêtements de travail – entreprise Capagad pour un montant de annuel minimum de 14 000.00 € HT et maximum de 35 000.00 € HT ;
- Lot n°2 : équipements de protection individuelle – entreprise France Sécurité pour un montant annuel minimum de 8 000.00 € HT et maximum de 20 000.00 € HT.

Des références sont intégrées au bordereau des prix unitaires du lot n°1 : vêtements de travail et l'avenant n°1 au lot n°1 des marchés d'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle a été signé. *Décision municipale affichée du 26/01 au 09/02/15 et transmise en préfecture le 26/01/15*

➤ **Décision municipale n°2015-7 du 29 janvier 2015 – marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'école de la métairie – approbation avenant n°1**

La décision municipale n°2014-17 du 7 mars 2014 autorisait la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec la société Plast Architectes – 15 bd Gabriel Lauriol – 44300 Nantes, relatif à la réalisation de l'extension de l'école de la Métairie, sur la base d'un taux de rémunération de 9 % pour une enveloppe estimative de 350 000.00 € HT, soit un forfait de rémunération provisoire de 31 500.00 € HT. Considérant la validation de l'APD afin de déterminer le forfait de rémunération définitif, conformément aux dispositions de l'article 3 du CCAP : coût prévisionnel définitif des travaux : 469 900.00 € HT, taux de rémunération : 9 %, forfait de rémunération définitif : 42 291.00 € HT, ainsi que la nécessité de mettre à jour le planning prévisionnel contractuel, le délai global d'exécution des missions est prolongé de 12 mois (soit 30 mois au total), pour une livraison du bâtiment pour la rentrée scolaire 2016. L'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 10 791.00 € HT au marché de maîtrise d'œuvre avec la société Plast Architectes.

*Décision municipale affichée du 29/01 au 12/02/15 et transmise en préfecture le 29/01/15*

➤ **Décision municipale n°2015-9 du 10 février 2015 – garage rue de Verdun – mise à disposition par Nantes métropole**

Nantes Métropole met gratuitement à disposition de la ville le terrain cadastré section BZ n° 954 pour 506 m<sup>2</sup>, situé rue de Verdun, sur lequel est édifié un garage d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>, dans l'attente de sa démolition. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, pour une durée d'un an, renouvelable par période d'une année par tacite reconduction, pour une durée totale ne pouvant excéder douze ans. Le garage sera utilisé pour l'usage des services de la ville. Une convention sera signée entre Nantes Métropole et la ville.

*Décision municipale affichée du 13/02 au 13/03/15 et transmise en préfecture le 13/02/15*

➤ **Décision municipale n°2015-10 du 16 février 2015 – estacade quai Emile Paraf : renouvellement de l'arrêté d'occupation**

Le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire a autorisé temporairement à la Ville, jusqu'au 31 décembre 2014, l'occupation de l'estacade Pontgibaud, située quai Emile Paraf. La ville sollicite du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire le renouvellement pour l'année 2015 de cette autorisation. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, fera l'objet de la signature d'une convention couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

*Décision municipale affichée du 24/02 au 24/03/15 et transmise en préfecture le 23/02/15*

➤ **Décision municipale n°2015-11 du 24 février 2015 – renouvellement des adhésions aux associations**  
 Il a été décidé de renouveler les adhésions aux associations suivantes pour l'année 2015 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2015 :

<b>Associations</b>	<b>Montant cotisation</b>
Comité 21	1 000.00 €
Fédération des Villes et Conseil de Sages	600.00 €
Association Nationale des conseils d'enfants et de jeunes	1 035.35 €
Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales	170.00 €
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire Atlantique	798.00 €
Réseau Grand Ouest	500.00 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Loire Atlantique (CAUE)	480.00 €

*Décision municipale affichée du 27/02 au 13/03/15 et transmise en préfecture le 27/02/15*

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n°2015-12 du 16 mars 2015 – marché de création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants au théâtre Boris Vian – attribution – Aude Perrier Hartland Villa**

Une consultation a été lancée en procédure adaptée restreinte relative au marché de création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants au théâtre Boris Vian. L'agence Aude Perrier – Hartland Villa ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, l'acte d'engagement a été signé avec cette société pour un montant minimum par période annuelle de 7 000.00 € HT et maximum de 15 000.00 € HT. Avis d'appel public à la concurrence paru le 25 novembre 2014 au Boamp.

*Décision municipale affichée du 16/03 au 30/03/15 et transmise en préfecture le 16/03/15*

➤ **Décision municipale n°2015-13 du 16 mars 2015 – acquisition de documents pour la médiathèque – attribution – lot n°1 : Atlantique Librairie, lot n°2 : librairie Coiffard, lot n°3 : librairie l'Atalante, lot n°4 : les enfants terribles, lot n°5 : librairie Aladin**

Une consultation a été lancée en procédure adaptée relative au marché d'acquisition de documents pour la médiathèque. Les offres économiquement les plus avantageuses proposées par Atlantique librairie, librairie Coiffard, librairie l'Atalante, les enfants terribles et librairie Aladin au regard des critères de jugement des offres, les actes d'engagement ont été signés comme suit :

- lot n°1 - ouvrages et CD documentaires à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans – Sarl Atlantique Librairie pour un montant minimum par période annuelle de 5 000.00 € HT et maximum de 18 000.00 € HT ;
- lot n°2 - ouvrages de fiction et de littérature générale à destination du public adolescent et adulte y compris ouvrages imprimés en grands caractères et CD textes lus – Librairie Coiffard pour un montant minimum par période annuelle de 4 000.00 € HT et maximum de 20 000.00 € HT ;
- lot n°3 - ouvrages de fiction spécialisée : romans policiers et romans de science-fiction – Librairie l'Atalante pour un montant minimum par période annuelle de 2 000.00 € HT et maximum de 8 000.00 € HT ;
- lot n°4 - ouvrages à destination du public enfant (fiction et documentaire) – Les enfants terribles pour un montant minimum par période annuelle de 3 000.00 € HT et maximum de 15 500.00 € HT ;
- lot n°5 - bandes dessinées à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans – Librairie Aladin pour un montant minimum par période annuelle de 1 600.00 € HT et maximum de 7 000.00 € HT.

Avis d'appel public à la concurrence paru le 25 novembre 2014 au Boamp.

*Décision municipale affichée du 16/03 au 30/03/15 et transmise en préfecture le 16/03/15*

**Le conseil municipal prend acte.**

Carole Grelaud : Je m'excuse car j'aurais dû signaler au début du conseil municipal, mais je vais faire des progrès, qu'il y avait une question qui nous était arrivée. Elle va être posée par le groupe « Un renouveau pour Couëron ». M. Jean-Paul Rivière va d'abord nous faire lecture d'un texte dans lequel sont exposés certains éléments et il terminera par une question.

Jean-Paul Rivière : La transition énergétique ne doit pas être un vain mot pour Couëron et Nantes Métropole. En 2010, le travail collectif de réflexion sur l'Agenda 21 a permis de mettre en évidence l'enjeu, « la lutte contre les gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques ». Les fiches actions 2 et 8 introduisent la réduction à la source et le tri des déchets municipaux. Aujourd'hui, le 31 mars 2015, soit 5 ans plus tard, le tri des déchets verts collectés par les agents sur la commune -et sur bien d'autres communes de l'agglomération nantaise- n'est toujours pas organisé. Et pourtant, celui-ci nécessite que très peu d'investissements, si ce n'est une consigne aux agents municipaux de faire deux tas au lieu d'un : les déchets verts souples (pelouses) et les déchets plus ligneux (branchages).

Ceci permettrait de pouvoir valoriser en chaleur toute la récolte des branches taillées durant l'hiver, après broyage, pour alimenter les chaudières biomasses mises en place par Nantes Métropole et qui fonctionnent aujourd'hui avec du bois insuffisamment local, notamment une partie de bois exotiques. Ceci est une action qui s'insère complètement dans la fiche action n° 8 pour un coût de mise en œuvre dérisoire.

D'autre part, sur l'emplacement du centre technique municipal, une réflexion globale des espaces est au programme tel que vous nous avez informés lors de la dernière commission environnement. Il nous paraît indispensable d'intégrer dans la programmation budgétaire de l'investissement, une plateforme étanche pour recevoir les déchets verts de notre commune.

En effet, la loi sur l'eau votée par Madame Lepage en 1992, alors Ministre de l'écologie, impliquait à tous les acteurs : les citoyens, les entreprises, les collectivités, de faire des efforts indispensables pour une qualité de l'eau améliorée.

Le tri des déchets verts doit être amélioré. Ils n'ont pas tous la même destination. Par exemple, la tonte peut faire du compost et la taille des arbres peut alimenter les chaudières comme je viens de le dire.

Il est nécessaire de stocker les matières organiques sur des plateformes étanches pour des résultats pour une eau de meilleure qualité afin d'éviter les fuites de polluants vers la nappe phréatique.

Il est difficile d'imaginer que nos concitoyens ruraux qui ne bénéficient pas de l'assainissement collectif doivent, sur les directives de Nantes Métropole, à travers le SPANC, investir des sommes conséquentes, environ 15 000 € pour une micro-station afin de satisfaire à une mise en normes environnementales de leur habitation, alors que la collectivité ne s'oblige pas aux mêmes contraintes. Il en va de notre crédibilité.

L'opposition, ce n'est pas que des critiques négatives. Nous sommes réalistes. Il est évident que des contraintes budgétaires sont et seront demain les freins à l'investissement. Il n'empêche que le chantier « transition énergétique » est seulement à son balbutiement. La tâche est énorme. Et s'il reste une priorité, les actions à mettre en œuvre sont multiples et variées.

Donc, nous proposons la discussion et l'élaboration d'un programme détaillé. Les fiches-actions de l'Agenda 21 nous semblent insuffisamment abouties.

Les initiatives locales, collectives, devront être entendues et comprises, et soutenues, pour avancer dans cette logique. Notamment, nous pensons au projet de **méthaniseur** de territoires en réflexion à ce jour. L'information et la compréhension pour le grand public d'un tel projet demandent l'adhésion de tout le conseil municipal. Ultérieurement, nous reviendrons sur le projet plus en détail lors d'un prochain conseil.

Notre question : pourrait-on croire que l'ensemble du conseil municipal se donnerait les moyens de bien vouloir lutter contre le réchauffement climatique et de valoriser les déchets verts collectifs ?

Le groupe d'opposition vous propose de mettre en place une commission qui pourrait apporter aux Couëronnais et Couëronnaises la découverte de nos idées. Des gestes simples et un grand pas pour l'environnement. Merci.

Carole Grelaud : En réponse à votre question, évidemment nous en avons parlé lors des commissions aménagement du territoire et travaux, s'il y a des sujets intéressants de travailler et de débattre ensemble, il n'y a aucun problème, nous sommes à l'écoute. Je vois que vous y répondez puisque vous êtes force de proposition d'un sujet. Nous amènerons donc ce sujet et nous pourrions en débattre, et faire évoluer nos idées respectives.

De toute façon, travailler dans le même sens dans l'intérêt -comme vous l'avez dit- de notre Agenda 21 aussi puisqu'il a été bâti -comme vous l'avez dit mais je le rappelle- en 2010. Et comme vous l'avez souligné, certaines fiches avancent mieux que d'autres. Nous allons travailler et des services travaillent autour de ces fiches et des

actions qui ont été relevées. Un Agenda 21 n'est pas quelque chose de figé dans le marbre. Au contraire, ses fiches évoluent, avancent et donc, de nouvelles propositions peuvent bien être apportées.

Pour les débats, je voulais juste dire qu'il vaut mieux que nous les ayons dans le cadre d'une commission avec un temps un peu plus long que celui que l'on peut s'accorder ce soir. Mais quelques précisions encore, par exemple quand vous parlez des déchets verts au niveau de la collectivité. Des choses sont faites. Il ne faut pas le voir aussi négativement que cela. Effectivement, la ville a aussi investi dans un broyeur qui permet, au contraire, par rapport aux branchages dont vous parliez, de réaliser un paillage. C'est une chose réalisée dans notre commune. De nombreux Couëronnais peuvent voir les camions de la ville avec ce paillage et ces copeaux utilisés sur beaucoup de nos parterres.

Maintenant, nous le savons tous, il y a interdiction par rapport aux gaz à effet de serre et surtout au réchauffement climatique, nous sommes tous régis par l'interdiction de faire du feu avec l'intégralité de ces branchages. Je sais que ça complexifie les choses mais ce point est important. Ça touche à la fois les particuliers et tous les professionnels, les industriels, les agriculteurs...

Vous avez évoqué la plateforme. Je suis complètement d'accord. Notre plateforme n'est pas réglementaire. C'est pour cela qu'au niveau de la ville a été mis en place un projet en deux phases. La 1<sup>ère</sup> phase qui se fait actuellement en 2015, est le réaménagement de la 1<sup>ère</sup> partie de la zone de tri qui est consacrée essentiellement aux déchets produits par l'activité bâtiment. En 2016, on a ce souhait de réalisation de la plateforme conformément à la politique qui aura été définie en 2015, mais une plateforme qui serait réglementaire.

Puisque nous sommes d'accord, ce sera très bien. Lors des arbitrages, il faudra faire des choix et avoir des priorités. Je pense que nous tomberons d'accord sur un investissement au niveau de cette plateforme pour la rendre réglementaire.

Je n'ai évoqué que quelques points. A mon sens, l'intérêt est de répondre à votre demande. Donc, que nous nous réunissions lors d'une commission et que ce point puisse être débattu. Il sera peut-être le seul à l'ordre du jour. On estime qu'on doit travailler ensemble et que les idées doivent être partagées. Et que nous puissions comme vous le souhaitez aussi, faire avancer les choses dans le bon sens, dans l'intérêt du développement durable, dans l'intérêt de notre planète et bien évidemment dans l'intérêt de tous les citoyens. On se donne donc rendez-vous lors de la prochaine commission. Je vous remercie.

La séance est levée. Et je vais remercier mes collègues et le public studieux. Evidemment, comme à chaque fin de conseil municipal, je vous invite autour du pot de l'amitié. Bien sûr, les discussions peuvent continuer autour d'un verre. Il n'y a pas de souci. Merci à tous. M. Cossalter ?

Gérard Cossalter : Je voulais juste rappeler à tous les républicains que je tiens à leur disposition un triangle rouge. Pour information, le triangle rouge était le symbole des opposants aux nazis dans les camps. Donc, le triangle rouge est resté. Pour tous ceux qui veulent combattre les idées du Front National, j'ai à votre disposition des pin's.

La Présidente de séance  
Carole Grelaud

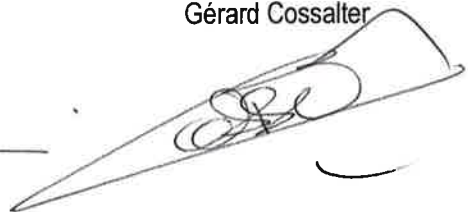
The image shows the signature of Carole Grelaud in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE COUËRON' at the top and '1911' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.

Les secrétaires de séance,

Emma Lusteau

The image shows the signature of Emma Lusteau in black ink, written in a cursive style.

Gérard Cossalter

The image shows the signature of Gérard Cossalter in black ink, written in a cursive style.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2015  
(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole		LARGOUET Cathy : procuration à G. Bernard
LUCAS Michel		JOYEUX Ludovic
LABARUSSIAS Marianne		LEHEURTEUX Emmanuel
SANZ Dominique		BAR Laëticia
NAIZAIN Patrick		CARDIN Céline : procuration à E. Leheurteux
GUMIERO Corinne		BARDON Charlotte : procuration à D. Sanz
ORCIL Lionel		DAVID Clotilde
EON Jean-Michel		LEVEQUE Camille
PELLOQUIN Sylvie		AUEFRAY Claudette
BERNARD Guy		RIVIERE Jean-Paul
EVIN Patrick		FEDINI François
LEBEAU Hervé : procuration à J. Daussy		QUERE Pascaline
MARC Marcel		MASSON Christian
LUSTEAU Emma		GALLERAND Vanessa
RADIGOIS Catherine		COSSALTER Gérard
MENARD Jacqueline		PROVOST Karine
DAUSSY Jacky		

